

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 19 novembre 2008

Projet de loi

accordant une aide financière de 1 084 100 F pour la période de 2009 à 2012 à la Fondation Cap Loisirs

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et la Fondation Cap Loisirs est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

L'Etat verse à la Fondation Cap Loisirs un montant annuel de :

1 084 100 F	- dont monétaires :	1 000 100 F
	- dont non monétaires :	84'000 F

sous la forme d'une aide financière de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

Art. 3 Budget de fonctionnement

Cette aide financière est inscrite au budget de fonctionnement pour les exercices 2009 à 2012 sous les rubriques suivantes :

Rubrique budgétaire	Montant
07 14 11 00 365 0 7810	1 000 100 F
07 14 11 00 365 1 7810	84 000 F

Art. 4 **Durée**

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2012.

Art. 5 **But**

Cette aide financière doit permettre de soutenir la Fondation Cap Loisirs dans l'accomplissement de sa mission, notamment dans son action en faveur du développement de l'autonomie et de l'intégration sociale de personnes mentalement handicapées.

Art. 6 **Prestations**

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 **Contrôle interne**

La Fondation Cap Loisirs doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Art. 8 **Relation avec le vote du budget**

L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

Art. 9 **Contrôle périodique**

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de la solidarité et de l'emploi (DSE).

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Introduction

Au début des années 1970, des week-ends et des camps pour des personnes avec un handicap mental sont organisés à Genève, conjointement par le Centre psycho-social universitaire, le service des loisirs du département de l'instruction publique (DIP) et l'Association genevoise de parents et amis de personnes mentalement handicapées (APMH, actuellement insieme-Genève).

A la demande du département de l'instruction publique et du département de la prévoyance sociale et de la santé publique de l'époque, la Fondation Cap Loisirs est créée en décembre 1980 pour prendre le relais et assurer la réalisation de ces séjours.

Répondant à un besoin de plus en plus reconnu et exprimé, tant du côté des parents que des personnes avec un handicap mental, l'augmentation des activités de Cap Loisirs est particulièrement importante durant ses premières années d'existence, le nombre de participants triplant en dix ans (100 à 320) de même que le nombre de journées effectuées (2500 à 7500).

Le développement de la Fondation Cap Loisirs en a fait un partenaire de l'ensemble des institutions genevoises et d'une grande partie des parents de personnes avec un handicap mental.

Ses prestations englobent bien plus que la seule réalisation de séjours et d'activités de loisirs. Elles incluent en particulier un accompagnement suivi et durable des personnes handicapées, condition indispensable pour pouvoir les connaître et les accueillir de façon adéquate et offrir une relation sécurisante avec les parents. Pour ces derniers, la prise en charge de leur enfant handicapé durant les séjours est un élément indispensable à leur ressourcement et à leur équilibre familial.

Par son action d'animation socio-éducative, la Fondation Cap Loisirs favorise l'épanouissement des personnes handicapées, le développement de leurs capacités d'expression et de communication ainsi que l'acquisition d'aptitudes et de connaissances nouvelles.

Cap Loisirs favorise l'intégration des personnes handicapées dans la société, la reconnaissance de leurs droits et leur participation active à la vie de la cité, notamment dans le cadre de projets et de manifestations culturelles, sportives ou d'expressions artistiques.

Les activités et séjours organisés contribuent aussi à l'apprentissage de la vie de groupe et des règles sociales dans un environnement « ouvert ». Ils proposent des espaces de rencontres, d'échanges et de partage avec d'autres personnes que celles côtoyées quotidiennement dans la vie institutionnelle ou professionnelle. D'une façon générale, les séjours de vacances offrent aux personnes handicapées l'accès à des loisirs et à des vacances, comme « tout un chacun », qu'ils soient axés sur les voyages, le sport, la culture ou la détente.

2. Fonctionnement et mission

La Fondation Cap Loisirs est une fondation privée sans but lucratif, au sens des articles 80 et suivant du code civil.

Le Conseil de fondation en est l'organe supérieur. Il est composé de douze membres au moins. Le Bureau de la Fondation est constitué de 6 membres du Conseil. Il est chargé notamment des relations publiques ainsi que du suivi du fonctionnement de la Fondation.

Un Comité d'action a été créé en 1995 afin de contribuer au recrutement de bénévoles, à l'organisation de manifestations et à la recherche de fonds privés, destinés notamment à assurer un équilibre budgétaire et un maintien des prestations malgré les restrictions en matière de subventionnement publique.

La direction est responsable de la gestion et du fonctionnement global de la Fondation. L'organisation interne comprend les secteurs d'animation responsables des prestations sociales et de la réalisation des activités, ainsi que les services chargés de la communication, de l'administration et de la technique.

Cap Loisirs emploie annuellement plus de 160 personnes, réparties comme suit en 2007 :

Fonctions	Nombre de personnes	Postes plein temps
<u>Personnel de base</u>		
Direction	2	1.70
Animation	13	10.30
Communication	1	0.50
Administration	5	3.10
Technique	2	0.90
Total :	23	16.50
<u>Personnel de séjours</u>		
Moniteurs d'encadrement	143	32.50
Total général :	166	49.00

Selon ses statuts, la Fondation Cap Loisirs a pour but de contribuer à l'autonomie et à l'intégration sociale des personnes mentalement handicapées, mineures et majeures, et de compléter leur éducation pendant leur temps libre. Elle s'adresse à des personnes ayant une bonne, moyenne ou faible autonomie et dont l'âge va de l'enfance jusqu'à la vieillesse.

La mission de la Fondation Cap Loisirs s'inscrit dans le champ de l'animation socio-éducative et ses valeurs fondamentales s'enracinent dans la reconnaissance et la valorisation de la personne, de son droit à l'existence, à la parole et à l'amour.

Dans le cadre des activités et des séjours réalisés, la dimension relationnelle est au cœur de ses prestations. Celles-ci englobent également un accompagnement suivi des personnes handicapées, un soutien et un partenariat avec les familles ainsi qu'une collaboration avec les divers lieux de vie et d'accueil faisant partie du réseau social genevois.

Cap Loisirs favorise aussi l'évolution des représentations sociales en créant des événements et des activités propres à valoriser les personnes handicapées et à leur permettre de prendre une place active dans la vie de la cité. A travers son approche de communication et ses recherches de fonds,

elle sensibilise aussi les milieux socio-économiques à l'intégration des personnes handicapées dans notre société.

3. Activités et prestations assurées

Les prestations délivrées par la Fondation Cap Loisirs sont actuellement les suivantes :

- l'accueil, le conseil et l'accompagnement socio-éducatif des personnes handicapées, de l'enfance jusqu'à la vieillesse;
- le conseil et l'accompagnement des parents et proches des personnes handicapées;
- l'organisation et la réalisation d'activités, de projets et de séjours adaptés (journées, week-ends, vacances), prenant en compte l'évolution de la population (âge, autonomie, besoins), des partenaires familiaux et institutionnels, du domaine des loisirs et des contextes sociaux;
- l'accueil et l'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre des activités, projets et séjours, favorisant notamment leur participation, leur autonomie et leur intégration sociale;
- le partenariat avec les familles, les proches, les milieux spécialisés et les autres organismes sociaux;
- la création et la participation à des événements permettant à des personnes handicapées de participer à la vie de la cité (culturelle, artistique, sportive, etc.);
- la formation du personnel d'encadrement, notamment des nouveaux moniteurs;
- l'information, la recherche et la sensibilisation de la population et des autorités face à l'évolution des besoins, des prestations et des représentations dans ce domaine;
- la collaboration avec d'autres milieux (entreprises, médias, etc.) autour d'actions favorisant leur sensibilisation au milieu du handicap, le soutien de la Fondation et une participation réciproque.

Ces prestations forment un ensemble cohérent fondé sur une approche globale de la personne humaine, de ses besoins, de ses liens sociaux et de son accompagnement.

En 2007, ces prestations se sont adressées à 442 personnes handicapées (dont 156 enfants/adolescents et 286 adultes). Elles ont concerné directement plus de 200 familles ainsi que toutes les institutions genevoises accueillant des personnes avec un handicap mental.

Ces personnes handicapées ont effectué 8 629 journées-participants lors des séjours et des activités, avec un accompagnement représentant 5 395 journées d'encadrement (taux de 63%).

Les activités organisées par la Fondation Cap Loisirs ont évolué et se sont diversifiées durant ces années, en fonction des besoins et des demandes des personnes concernées ainsi que des projets proposés.

Elles sont actuellement les suivantes :

- week-ends (tous les week-ends de l'année scolaire - septembre à juin);
- séjours de vacances (durant les congés scolaires et les vacances d'été);
- semaines de centres aérés (durant les vacances d'été) : accueil à la semaine, du matin au soir;
- activités en journée (durant l'année scolaire), activités ponctuelles à la journée entière, en après-midi ou en soirée;
- cours annuels (durant l'année scolaire) : séances hebdomadaires en soirée;
- projets de loisirs en intégration (durant l'année entière) : accompagnement d'enfants handicapés dans des lieux accueillant des enfants non-handicapés - projets annuels par enfant, les mercredis et les semaines de centre aérés;
- projets de loisirs personnalisés (durant l'année scolaire) : accompagnement individualisé sous forme de projets annuels avec séances hebdomadaires, pour des personnes adultes ayant difficilement accès aux autres types d'activités;
- sessions mensuelles pour adolescents (durant l'année scolaire) : quatre séances hebdomadaires avec un thème par session.

En 2007, la Fondation Cap Loisirs a organisé :

- 122 week-ends (2 à 3 jours);
- 62 séjours de vacances (4 à 20 jours);
- 17 semaines de centres aérés;
- 25 activités en journée;
- 4 cours annuels;
- 53 projets de loisirs en intégration;
- 43 projets de loisirs personnalisés.

Outre ces activités régulières, la Fondation Cap Loisirs a mis sur pied, depuis sa création, plusieurs événements impliquant une participation de personnes handicapées et destinés à un plus large public, tels que des

spectacles avec le Cirque de Noël (1995, 1997, 2000), un spectacle défilé de mode « Look et mode » (2003), un spectacle de « Cabaret futuriste » (2006).

La Fondation a également mis en place des manifestations destinées à se faire connaître et à rechercher des fonds, notamment la vente de badges de la St-Valentin (1995 à aujourd'hui), le marché aux plantes (2000 à aujourd'hui), des concerts, etc. Elle a aussi régulièrement collaboré à des événements, réalisés par d'autres organismes, auxquels la Fondation participe directement ou/et qui lui permettent de bénéficier d'un apport financier (spectacles, concerts, courses, etc.).

4. Financement et inscription dans la durée

Dès sa création en 1980, la Fondation Cap Loisirs a été soutenue financièrement au niveau cantonal par le département de l'instruction publique (DIP) et des institutions publiques rattachées au département de l'action sociale et de la santé (DASS) (Institution universitaire de psychiatrie (IUPG), Etablissements publics socio-éducatifs pour personnes handicapées mentales (EPSE)).

Reconnaissant la place spécifique occupée par la Fondation dans le réseau social genevois, le Grand Conseil accepte un projet de loi soumis par le Conseil d'Etat en date du 15 septembre 1989, qui alloue des subventions à la Fondation (PL 6312).

En 1998, les subventions versées par l'Etat sont regroupées et allouées par le DASS uniquement. La subvention est reprise par le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) à sa création.

La Fondation Cap Loisirs a été reconnue par ailleurs par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) dès sa création et a reçu une subvention de sa part, versée au titre de l'article 74 de la loi sur l'assurance-invalidité (LAI) qui détermine le droit à des subventions pour les organisations d'aide aux invalides.

Depuis 2001, le subventionnement de l'OFAS doit s'effectuer dans le cadre d'un contrat de prestations (durée de 3 ans) et par l'intermédiaire d'un organisme faîtière à caractère régional ou fédéral. Dans ce but, la Fondation Cap Loisirs a participé à la création de l'association faîtière « Réseau Romand – ASA » (RRA) et c'est en tant que membre de cette association qu'elle a continué à recevoir une subvention de l'OFAS. A noter que le financement fédéral selon l'article 74 LAI n'est pas concerné par la nouvelle péréquation financière (RPT) et que ce contrat de prestations avec l'OFAS se poursuit donc actuellement.

Suite à l'entrée en vigueur de la loi 9902 sur la répartition entre l'Etat et la Ville de Genève des subventions versées aux organismes œuvrant dans le domaine de la santé et de l'action sociale, la part versée auparavant par la Ville a été reprise par le canton dès 2008.

Tableau récapitulatif des produits 2007		
Aides financières publiques	Confédération (OFAS - RRA)	2'207'666
	Canton + Ville de Genève	1'000'100
	Contributions des communes	58'926
Aides financières privées	Dons	397'089
Produits des prestations	Activités - Séjours	835'933
	Manifestations	36'544
	Autres	7'418
Aide financière publique non monétaire		84'000

Comme pour les autres acteurs travaillant dans ce domaine, la Fondation Cap Loisirs est confrontée à l'évolution de la population avec un handicap mental qui est plus particulièrement caractérisée par :

- de nombreux enfants avec des troubles du comportement ou des déficiences associées;
- le vieillissement de la population;
- les situations de détresse familiale, souvent liées à des problèmes financiers, relationnels ou culturels.

A cette évolution, qui demande davantage d'encadrement, s'ajoute le fait que les ressources financières dont dispose Cap Loisirs ne lui suffisent pas pour répondre à l'ensemble des demandes de participation, notamment chez les adultes, dont la population ne cesse de croître.

Face à ces perspectives, il est indispensable à la Fondation Cap Loisirs d'optimiser les prestations et de rechercher les moyens financiers, de diverses provenances, lui permettant de poursuivre sa mission au service des personnes handicapées et de leurs familles.

4. Conclusion

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis technique financier*
- 2) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 4) *Contrat de prestations*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de la solidarité et de l'emploi.
- **Objet** : Projet de loi accordant une aide financière annuelle de 1'084'000 F à la Fondation Cap Loisirs, pour la période de 2009 à 2012.
- **Rubrique(s) concernée(s)** :
 - 07.14.11.00 365 0 7810 et 07.14.11.00 365 1 7810
- **Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet** :
 - Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestations [38]	1.08	1.08	1.08	1.08	1.08	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	1.08	1.08	1.08	1.08	1.08	-	-	-
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de fonctionnement	1.08	1.08	1.08	1.08	1.08	-	-	-

- **Inscription budgétaire et financement** :
 - Cette aide financière sera inscrite au budget de fonctionnement dès 2009.
 - Elle prendra fin à l'échéance comptable 2012.
 - Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi concordent avec les données budgétaires.
- **Remarque(s)** : ce projet de loi entre dans le cadre de la mise en conformité à la loi sur les indemnités et les aides financières et porte sur les années 2009 à 2012. L'analyse de la thésaurisation, selon l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008 et le projet de directive établi par le département des finances, n'a pas pu être réalisée. Selon les critères utilisés jusqu'ici, les comptes 2007 font apparaître une réserve (issue de fonds de l'OFAS) de 0,9 million, admise en 2006 par le DSE pour des locaux dont une partie devrait être utilisée encore en 2008. Une thésaurisation a été détectée sur les comptes 2007 de sorte que la subvention 2008 n'a été débloquée qu'à hauteur de 11/12^{èmes}.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 06 novembre 2008

Signature du responsable financier : Laurent Pally

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs et ses annexes en date du 21 octobre 2008.

2. Approbation / Avis du département des finances

Le département des finances valide ce projet de loi, y compris pour les aspects LIAF.

Genève, le : 06 novembre 2008


Visa du département des finances : Marc Gloria

Loi sur la gestion administrative et financière de l'État de Genève (P 1 05) - Dépense nouvelle
PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE
Fondation Cap Loisirs - AIDES FINANCIERES POUR LA PERIODE 2009-2012

Projet présenté par le Département de la solidarité et de l'emploi

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	1'000'100	1'084'100	1'084'100	1'084'100	1'084'100	0	0	0
Charges en personnel [30] <small>(augmentation des charges de pensionné, formation, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31]	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges en matériel et véhicule <small>(mobilier, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment <small>(fluides (eau, énergie, combustibles), concédés/élu, entretien, location, assurances, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32-33]	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges particulières [30 à 36]	0	0	0	0	0	0	0	0
Perte comptable [300]	0	0	0	0	0	0	0	0
Provision [338] (prévoir la nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
Octroi de subvention ou de prestations [36] <small>(subvention accordée à des tiers, prestation en nature)</small>	1'000'100	1'084'100	1'084'100	1'084'100	1'084'100	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40-41+43-46+48] <small>(augmentation de revenus (impôts, emplacements, taxes), subventions reçues, dons ou legs)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] <small>(revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges : revenus)	1'000'100	1'084'100	1'084'100	1'084'100	1'084'100	0	0	0

Remarque: L'aide financière accordée à la Cap Loisirs figure déjà au budget 2008. Il n'y a pas de dépense nouvelle. Seule s'ajoute la subvention non monétaire prise en compte à partir de 2009, en cas d'acceptation de l'amendement budgétaire. Le présent projet de loi entre dans le cadre de la mise en conformité à la loi sur les indemnités et les aides financières.

Signature du responsable financier: 
 Date: 06 novembre 2008

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 06) - Dépense nouvelle d'investissement

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISEMENTS PRÉVUS

Fondation Cap Loisirs - AIDES FINANCIÈRES POUR LA PÉRIODE 2009-2012

Projet présenté par le Département de la solidarité et de l'emploi

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	TOTAL
Investissement brut	0	0	0	0	0	0	0	0
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0
								charges financières récurrentes

3,250%

Signature du responsable financier :

Date : 06 novembre 2008



Contrat de prestations 2009-2012

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

représentée par

Monsieur François Longchamp, Conseiller d'Etat en charge du
département de la solidarité et de l'emploi (le département),

d'une part

et

- **La Fondation Cap Loisirs**

ci-après désignée **le bénéficiaire**

représentée par

Madame Lydia Schneider Hausser, Présidente

et

Monsieur Mario Kummer, Trésorier

d'autre part

- 2 -

TITRE I - Préambule*Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la solidarité et de l'emploi, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par le bénéficiaire ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement du bénéficiaire;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales**Article 1***Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF) et son règlement d'application du 31 mai 2006;
- la loi sur l'intégration des personnes handicapées du 16 mai 2003 (LIPH) et son règlement d'application du 26 novembre 2003;
- la loi fédérale sur l'assurance-invalidité du 19 juin 1959 (LAI), plus spécifiquement son art. 74 sur l'organisation d'aide aux invalides et centres de formation de personnel spécialisé, et le règlement sur l'assurance-invalidité du 17 janvier 1961 (RAI).

Article 2*Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la politique publique "handicap".

Article 3*Bénéficiaire*

La Fondation Cap Loisirs est constituée en fondation sans but lucratif au sens des articles 80 et suivants du Code civil suisse.

Buts statutaires :

- La fondation a pour but de contribuer à l'autonomie et à l'intégration sociale des personnes mentalement handicapées, mineures et majeures, et de compléter leur éducation pendant leur temps libre.



- 4 -

TITRE III- Engagement des parties**Article 4***Prestations attendues
du bénéficiaire*

1. Les prestations réalisées par la Fondation Cap Loisirs sont les suivantes :

- l'accueil, le conseil et l'accompagnement socio-éducatif des personnes handicapées, de l'enfance jusqu'à la vieillesse;
- le conseil et l'accompagnement des parents et proches des personnes handicapées;
- l'organisation et la réalisation d'activités, de projets et de séjours adaptés (journées, week-ends, vacances), prenant en compte l'évolution de la population (âge, autonomie, besoins), des partenaires familiaux et institutionnels, du domaine des loisirs et des contextes sociaux;
- l'accueil et l'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre des activités, projets et séjours, favorisant notamment leur participation, leur autonomie et leur intégration sociale;
- le partenariat avec les familles, les proches, les milieux spécialisés et les autres organismes sociaux;
- la création et la participation à des événements permettant à des personnes handicapées de participer à la vie de la cité (culturelle, artistique, sportive, etc.);
- la formation du personnel d'encadrement, notamment des nouveaux moniteurs;
- l'information, la recherche et la sensibilisation de la population et des autorités face à l'évolution des besoins, des prestations et des représentations dans ce domaine;
- la collaboration avec d'autres milieux (entreprises, médias, etc.) autour d'actions favorisant leur sensibilisation au milieu du handicap, le soutien de la Fondation et une participation réciproque.

Ces prestations forment un ensemble cohérent fondé sur une approche globale de la personne humaine, de ses besoins, de ses liens sociaux et de son accompagnement.

2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

AP
↳

- 5 -

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la solidarité et de l'emploi, s'engage à verser à la Fondation Cap Loisirs une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. Les montants engagés sur 4 ans sont les suivants :
 - Année 2009 : 1'084'100 F dont :
 - 1'000'100 F (monétaires)
 - 84'000 F (non monétaires)
 - Année 2010 : 1'084'100 F dont :
 - 1'000'100 F (monétaires)
 - 84'000 F (non monétaires)
 - Année 2011 : 1'084'100 F dont :
 - 1'000'100 F (monétaires)
 - 84'000 F (non monétaires)
 - Année 2012 : 1'084'100 F dont :
 - 1'000'100 F (monétaires)
 - 84'000 F (non monétaires)
3. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

1. Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations de la Fondation Cap Loisirs figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.
Annuellement, la Fondation Cap Loisirs remettra au département de la solidarité et de l'emploi une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.
2. La Fondation Cap Loisirs s'engage à réaliser ses prestations, sous réserve d'un financement global correspondant à son plan financier quadriennal.

h A

- 6 -

Article 7*Rythme de versement
de l'aide financière*

1. L'aide financière est versée mensuellement.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires").

Article 8*Conditions de travail*

1. Le bénéficiaire est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. Le bénéficiaire tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9*Développement durable*

Le bénéficiaire s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 10*Système de contrôle
interne*

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

- 7 -

Article 11*Reddition des comptes
et rapports*

La Fondation Cap Loisirs, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département, selon les directives émises par le service du contrôle interne du DSE :

- ses états financiers révisés conformément aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC qui comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres, l'annexe et le rapport de performance;
- le rapport de l'organe de contrôle;
- le rapport d'activité;
- le rapport d'exécution du contrat de prestations reprenant notamment ses objectifs, ses indicateurs, ses cibles et qui est intégré dans le rapport de performance;
- le budget synthétique pour l'exercice suivant le rapport annuel;
- le procès-verbal de l'organe qui approuve les comptes.

Article 12*Traitement des
bénéfices et des pertes*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 11 est réparti entre l'Etat de Genève et la Fondation Cap Loisirs selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de la Fondation Cap Loisirs. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par la Fondation Cap Loisirs est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. Compte tenu de la part du financement cantonal de la Fondation Cap Loisirs par rapport à son financement total, le pourcentage du résultat annuel qu'elle conserve est égal au taux de couverture des revenus selon la formule (total des revenus - subvention) / total des revenus. Le solde revient à l'Etat.

- 8 -

5.A l'échéance du contrat, la Fondation Cap Loisirs conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.

6.A l'échéance du contrat, la Fondation Cap Loisirs assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 13

Bénéficiaire direct

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, la Fondation Cap Loisirs s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 14

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la Fondation Cap Loisirs auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation du logo.

2. Le département aura été informé au préalable des actions d'envergure envisagées.

TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 15

*Objectifs, indicateurs,
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées, notamment par le biais d'objectifs et d'indicateurs de suivi.

2. Ces indicateurs contribuent à évaluer les aspects qualitatifs et quantitatifs des prestations.

3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.

4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

F
g

- 9 -

Article 16*Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prétérissant la poursuite des activités de la Fondation Cap Loisirs ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 17*Suivi du contrat*

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par la Fondation Cap Loisirs;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

TITRE V - Dispositions finales**Article 18***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

- 10 -

Article 19

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) la Fondation Cap Loisirs n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 20

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2009, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2012.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

A
G

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
- 2 - Statuts de la Fondation Cap Loisirs, organigramme et liste des membres du comité
- 3 - Plan financier pluriannuel et comptes 2007
- 4 - Rapport annuel 2007
- 5 - Directives du Conseil d'Etat :
 - sur l'utilisation du logo de l'Etat
 - sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques
 - en matière de subventions non monétaires
- 6 - Liste d'adresses des personnes de contact.

- 12 -

Pour la République et canton de Genève
représentée par

François Longchamp
Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi

Date :

31.10.2008

Signature



Pour la Fondation Cap Loisirs
représentée par

Lydia Schneider Hausser
Présidente

Date :

Signature

30.10.08



Mario Kummer
Trésorier

Date :

Signature

30.10.08



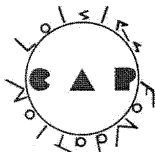
Fondation Cap Loisirs - Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations

Objectif	Applicabilité	Indicateur	Cible (base: chiffres 2007)	Remarques
1. Utiliser l'aide financière conformément au contrat de prestations	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes handicapées - Répartition des âges - Nombre de journées-participants - Nombre de journées d'encadrement - Taux d'encadrement - Nombre de séjours (week-ends, vacances, centres aérés) - Nombre de projets et cours 	442 au moins 400 dès 5 ans et au moins jusqu'à 65 ans 8629 au moins 8000 5395 au moins 5000 63% au maximum 65% 201 au moins 180 100 au moins 90	Selon statistiques du Rapport d'activité et le Rapport de performance des comptes annuels
2. Remettre des états financiers révisés respectant pleinement les RPC	<input type="checkbox"/>	Nombre de réserves de l'organe de contrôle Nombre de jours de retard par rapport à la date fixée pour la remise des documents au département (30 avril pour les comptes de l'exercice précédent)	0 0	
3. Proposer des objectifs et indicateurs complémentaires en vue de la prochaine évaluation (délai de proposition fixé au 30.09.2009)	<input type="checkbox"/>	Nombre d'objectifs présentés (avec leurs indicateurs et leurs cibles) jugés pertinents par le département en regard de l'activité déployée par le bénéficiaire (les indicateurs doivent être spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et définis dans le temps)	3	

Annexe 1

Annexe 2

FONDATION CAP LOISIRS



STATUTS

Article premier :

Sous la dénomination de :

"Fondation Cap Loisirs"

il est constitué une fondation sans but lucratif au sens des articles 80 et suivants du code civil suisse et régie par le présent acte.

Elle est placée sous la surveillance de l'autorité compétente et inscrite au Registre du Commerce.

Sa durée est indéterminée.

Article deuxième :

Le siège de la fondation est à Genève.

Article troisième :

La fondation a pour but de contribuer à l'autonomie et à l'intégration sociale des personnes mentalement handicapées, mineures et majeures, et de compléter leur éducation pendant leur temps libre.

La fondation prend toutes mesures propres à atteindre ce but, notamment :

- a) elle organise des séjours et des activités de loisirs,
- b) elle encourage et organise la pratique des sports et des activités culturelles.

A cet effet, la fondation est autorisée, en particulier, à passer tous contrats relatifs à la mise à disposition d'immeubles, à solliciter et à recevoir des subventions officielles ou privées et à conclure tous accords utiles avec des organismes publics ou privés.

Article quatrième :

Le conseil de fondation gère les biens qui lui sont confiés dans le cadre du but statuaire. Il est seul autorisé à utiliser les sommes remises à la fondation en conformité des dispositions du présent acte de fondation.

Article cinquième :

La fondation est dotée d'un capital de dix mille francs (Frs 10'000.--).

Ce capital peut s'augmenter de dons, legs, subventions et ressources propres.

Sa fortune sera placée conformément aux prescriptions obligatoires en la matière.

Les bénéficiaires éventuels pourront soit être affectés à la réalisation du but statuaire, soit être portés en augmentation de la fortune; cette dernière pourra, en cas de nécessité, également être utilisée dans le cadre du but.

Article sixième :

Les organes de la fondation sont :

- "le conseil de fondation",
- "le bureau"
- "l'organe de révision"

Le conseil est composé de douze (12) membres au moins, soit en principe :

- a) deux (2) délégués d'insieme Genève - association genevoise de parents et d'amis de personnes mentalement handicapées (APMH).
- b) un délégué de l'Etat de Genève (DASS ou DIP).
- c) un délégué de la Ville de Genève.
- d) un délégué de l'association des Communes genevoises (ACG).
- e) deux (2) parents de bénéficiaires des prestations de Cap Loisirs, nommés par le conseil.
- f) deux (2) représentants du personnel.
- g) un professionnel d'institutions collaborant avec la fondation, nommé par le conseil.
- h) des personnes ayant manifesté leur intérêt pour la fondation, nommées par le conseil.

Les membres du conseil sont élus pour trois (3) ans.

Ils sont immédiatement rééligibles à la fin de leur mandat.

Le conseil de fondation se constitue lui-même. Il élit, parmi ses membres, un bureau composé d'au moins six (6) personnes, dont :

- le président,
- un vice-président,
- un trésorier,
- un secrétaire.

Les membres du bureau sont nommés pour trois (3) ans et immédiatement rééligibles.

Le directeur de la fondation Cap Loisirs participe aux séances du conseil et du bureau avec voix consultative.

La fondation est valablement engagée par la signature collective de deux membres du bureau, dont en tout cas le président ou le trésorier.

Le conseil se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué par le président, par écrit, au moins dix (10) jours à l'avance avec mention de l'ordre du jour.

Trois (3) membres peuvent demander une réunion du conseil.

En cas d'absence, les membres du conseil peuvent demander par écrit d'être représentés aux séances par d'autres membres de ce conseil.

Pour que les décisions de la fondation soient valables, la présence d'au moins six (6) membres du conseil est indispensable. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième séance du conseil est convoquée après dix (10) jours au moins. Ce dernier décide alors à la majorité des membres présents.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix exprimées. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

Des décisions par voie de circulation ne peuvent être prises qu'à l'unanimité.

Article septième :

Il est tenu un procès-verbal des décisions du conseil, signé par le président et le secrétaire. Il est tenu un procès-verbal des séances du bureau. Les procès-verbaux sont communiqués aux membres du conseil.

Article huitième :

Le conseil de fondation adopte le budget annuel et édicte les règlements nécessaires à la bonne marche de la fondation.

Il dresse à la fin de chaque exercice annuel un bilan et un compte de pertes et profits.

Les règlements et leurs modifications éventuelles doivent être soumis à l'autorité de surveillance.

Le conseil de fondation établit chaque année un rapport écrit de gestion, dont une copie est remise à l'autorité de surveillance.

Article neuvième :

L'exercice annuel de la fondation correspond à l'année civile.

Article dixième :

Les comptes de la fondation sont vérifiés chaque année par deux contrôleurs qualifiés désignés, chaque année, par le conseil et choisis en dehors de ses membres. Ils sont rééligibles.

Il peut être fait appel à un fiduciaire.

L'organe de révision doit établir un rapport écrit sur ses opérations de contrôle.

Article onzième :

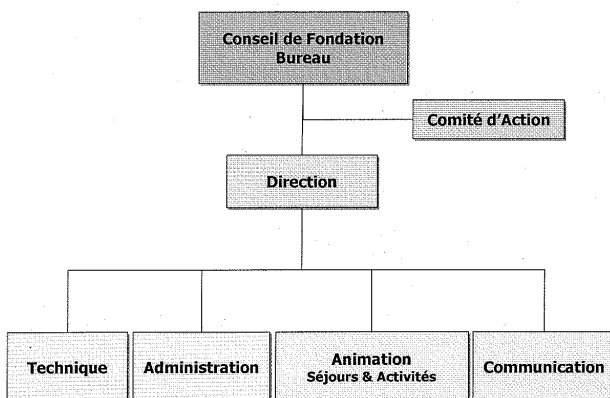
Au cas où la fondation ne pourrait plus continuer son activité et si les événements ou les circonstances le justifient, la fondation sera dissoute conformément aux articles 88 et 89 du code civil suisse.

En cas de dissolution de la fondation, aucune mesure, en particulier, aucune mesure de liquidation ne peut être prise sans l'accord de l'autorité de surveillance qui se prononce sur la base d'un rapport motivé écrit.

L'actif de la fondation est attribué à une institution poursuivant un but semblable en faveur des personnes mentalement handicapées, mais ne peut en aucun cas faire retour aux fondateurs, ni être utilisé en tout ou partie et de quelque manière que ce soit à leur profit.

Révision des Statuts originaux du 23 décembre 1980, approuvée par l'Arrêté du Conseil d'Etat de Genève du 4 octobre 2004.

FONDATION CAP LOISIRS


ORGANIGRAMME
GÉNÉRAL

F O N D A T I O N C A P L O I S I R S
Membres du Conseil de Fondation – septembre 2008

Fonction	Nom, prénom	Service / Entreprise	Adresse pf (prof. entreprise)	Téléphone, Fax (F) pv (privé) pf (prof)	Adresse e-mail	Au titre de :
Présidente	Mme Lydia Schneider Hausser	Hospice général	25, rue de la Gare 1201 GENEVE	pv. 022 910 13 14	lschneider@ bluewin.ch	Parent
Vice Président	Monsieur Jean-François Berger	CICR	5, Glacis-de-Rive 1207 GENEVE	pv. 022 736 70 59 pf. 022 730 22 73	jberger@icrc.org	Parent
Trésorier	Monsieur Mario Kummer	MRK Consulting	(65 rue du Rhône) Case postale 3359 1211 GENEVE 3	pf. 022 908 65 48	Mrk@moorestephen s.ch	Intérêt personnel
Secrétaire	Monsieur Philippe Hamilton		3, rue du Tir-au-canon 1227 CAROUGE	079 250 73 57	jhamilton@swissonli ne.ch	Intérêt personnel
Membre	Monsieur Bas Verheij		10 rue des Mûriers Case postale 1024 2800 Délémont	pv. 032 423 30 70	bas.verheij@caploisi rs.ch	Personnel Cap Loisirs
Membre	Monsieur Cesar Barboza		2, Promenade Jean-Treina 1203 Genève	pv. 079 204 42 59	cesar.barboza@capl oisirs.ch	Personnel Cap Loisirs
Membre	Madame Jocelyne Ertel		9A, rue de la Colette 1217 MEYRIN	pv. + F. 022 782 04 42	gerard.ertel@bluewi n.ch	Parent
Membre	Madame Anne-Marie Van Der Schueren		13, ch. du Signal 1233 Bernex	pv. + F 33 450 20 87 66	amvds@wanadoo.fr	Intérêt personnel
Membre	Monsieur Jean-François Novel		19 av. du Devin du Village 1203 Genève	pf. 33 450 36 85 90	veronique.drouetZ@w anadoo.fr if.novel@orange.fr	Intérêt personnel
Membre	Madame Simone Irminger	Service des écoles et institutions pour l'enfance	pf Case postale 192 1211 GENEVE 7	pf. 022 418 48 22 F. 022 418 48 00	simone.irminger@ ville-ge.ch	Ville de Genève

F O N D A T I O N C A P L O I S I R S
Membres du Conseil de Fondation – septembre 2008

Fonction	Nom, prénom	Service / Entreprise	Adresse pf (prof. entreprise) pf 19, rte des Franchises 1203 GENEVE	Téléphone, Fax (F) pv (privé) pf (prof)	Adresse e-mail	Au titre de :
Membre	11 (vacant)	Service des Loisirs				Office de la Jeunesse – DIP
Membre	12 Madame Christine Stephano		7, rue Théodore Flournoy 1207 GENEVE	pf 022 797 20 10 pv 022 735 03 06	ch.stephano@issulss e.com	Députée Insleme-GE
Membre	13 Monsieur Georges Baehler		ch. A. Pasteur, 23 1209 PETIT SACONNEX	022 733 82 52 Natal 079 301 79 86	georges.baehler@bl uewin.ch	Député Insleme-GE
Membre	14 Monsieur Hubert Scheebeli	Commune de Chambésy	Ch. des Tamaris, 7 1292 Chambésy	pf 022 758 98 41	hubert.scheebeli@jp regny-chambesy.ch	Communes ACG
Membre	15 Monsieur Thierry Hogan				thierry.hogan@blue win.ch	Intérêt personnel
Membre	16 Monsieur Daniel Hinnen	Claire-Fontaine			d.hinnen@fondation -ensemble.ch	Représentant des Institutions
Membre	17 Madame Patricia Bell		5c Plateau de Frontenex 1208 Genève	022 736.15.31; 076 381.78.77	patricia@ces.ch	Parent

 = Membre Du Bureau

Annex 3

Prestations Indicateurs :	Années :			2009			2010			2011			2012		
	Taux d'encadrement	Journées participants	Journées encadrement	62%	8400	5200	62%	8400	5200	62%	8200	5100	62%	8100	5000
RECETTES															
Aides financières publiques															
Confédération (OFAS - RRA)	3'266'692	2.7%	2'300'000	3'355'100	0.7%	2'330'000	3'380'100	0.9%	2'360'000	3'410'100	0.9%	2'390'000	3'440'100		
Etat (DSE)			1'000'100			1'000'100			1'000'100			1'000'100			
Communes & Ville			55 000			50 000			50 000			50 000			
Produit de prestations															
Séjours et activités	885'370	0.0%	830'000	885'000	2.5%	830'000	907'000	-5.3%	805'000	859'000	-2.3%	785'000	839'000		
Manifestations			50'000			72'000			50'000			50'000			
Autres			5'000			5'000			4'000			4'000			
Dons															
Prestations	386'479	13.8%	250'000	440'000	0.0%	250'000	440'000	0.0%	250'000	440'000	0.0%	250'000	440'000		
Equipement			90'000			90'000			90'000			90'000			
Fonctionnement			100'000			100'000			100'000			100'000			
Total des recettes	4'538'541	1.0%		4'680'100	-0.4%		4'727'100	-0.4%		4'709'100	0.2%		4'719'100		
DEPENSES															
Frais de personnel															
Animation-Séjours	3'542'974	0.2%	3'160'000	3'550'000	1.3%	3'200'000	3'597'000	0.2%	3'200'000	3'604'000	0.4%	3'208'000	3'619'000		
Administration			390'000		1.8%	397'000		1.8%	404'000		1.7%	411'000			
Frais des séjours et activités	733'673	-0.5%		730'000	0.0%		730'000	-3.4%		705'000	-0.7%		700'000		
Charges d'exploitation	406'989	-1.7%		400'100	0.0%		400'100	0.0%		400'100	0.0%		400'100		
Total des dépenses	4'683'636	-0.1%		4'680'100	1.0%		4'727'100	-0.4%		4'709'100	0.2%		4'719'100		
Résultat	-145'095			0			0			0			0		



Annexe 3
(suite)

Rapport de l'organe de révision
au conseil de Fondation de la

FONDATION CAP LOISIRS
GENEVE

Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007

Genève, le 10 mars 2008



Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de
la Fondation Cap Loisirs, Genève

En notre qualité d'organe de révision, nous avons vérifié la comptabilité et les comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et annexe) de la Fondation Cap Loisirs pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2007.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil de fondation alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes aux dispositions légales et aux statuts.

Sur la base de notre examen, nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 10 mars 2008

SOFIMEX S.A.


Jean-Jacques ROBERT


Nicole MENU

Réviseurs responsables

Annexes :

- Comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et annexe)

FONDATION CAP LOISIRS, GENEVE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2007		2007	2006
ACTIF	Annexe	CHF	CHF
Actif circulant			
Liquidités		1'395'489	1'650'719
Débiteurs liés aux séjours	2.1	61'044	54'676
Autres créances		2'017	591
Comptes de régularisation actif	2.2	105'310	27'801
		<u>1'563'860</u>	<u>1'733'787</u>
Actif immobilisé			
Immobilisations corporelles	2.3	209'232	211'321
TOTAL DE L'ACTIF		<u><u>1'773'092</u></u>	<u><u>1'945'108</u></u>
PASSIF			
Capitaux étranger à court terme			
Autres dettes		10'459	86'038
Comptes de régularisation passif	2.4	146'820	98'162
		<u>157'279</u>	<u>184'200</u>
Capital de l'organisation			
Capital de dotation		10'000	10'000
Fonds liés générés	2.5	1'694'000	1'745'000
Résultats reportés	2.6	(88'187)	5'908
Total des fonds propres		<u>1'615'813</u>	<u>1'760'908</u>
TOTAL DU PASSIF		<u><u>1'773'092</u></u>	<u><u>1'945'108</u></u>

FONDATION CAP LOISIRS, GENEVE

Comptes de profits et pertes

Exercice du 1er janvier au 31 décembre 2007

2007

2006

PRODUITS	Annexe	CHF	CHF
Produits des aides financières			
Dons	3.1	397'089	484'832
Aides financières des collectivités publiques	3.2	<u>3'266'692</u>	<u>3'219'495</u>
		3'663'781	3'704'327
Produits de prestations fournies			
Facturation des séjours		835'933	802'686
Produits des manifestations	3.3.1	36'544	67'628
Autres produits d'exploitation		<u>7'418</u>	<u>8'248</u>
		879'895	878'562
TOTAL DES PRODUITS		<u><u>4'543'676</u></u>	<u><u>4'582'889</u></u>
CHARGES			
Charges liées aux prestations fournies			
Frais de personnel	3.4.1	3'168'059	2'998'967
Frais de réalisation des séjours	3.5	733'673	681'208
Charges d'exploitation	3.6.1	137'523	111'989
Charges des manifestations	3.3.2	10'926	93'967
Amortissements	2.3	<u>67'933</u>	<u>67'853</u>
		4'118'114	3'953'984
Frais d'administration			
Frais de personnel	3.4.2	374'915	356'409
Frais de déplacement et de représentation		321	1'795
Charges d'exploitation	3.6.2	182'170	243'176
Frais d'entretien		1'843	4'252
Amortissements	2.3	<u>13'069</u>	<u>11'495</u>
		572'318	617'127
TOTAL DES CHARGES		<u><u>4'690'432</u></u>	<u><u>4'571'111</u></u>
RESULTAT INTERMEDIAIRE 1		<u><u>-146'756</u></u>	<u><u>11'778</u></u>

FONDATION CAP LOISIRS, GENEVE

Comptes de profits et pertes

Exercice du 1er janvier au 31 décembre 2007

2007

2006

	Annexe	CHF	CHF
RESULTAT INTERMEDIAIRE 1		-146'756	11'778
Résultat financier			
Produits financiers		5'791	1'692
Charges financières		(4'130)	(5'297)
		1'661	(3'605)
RESULTAT ANNUEL 1		-145'095	8'173
Attributions aux fonds liés générés			
Prélèvement au fonds social	2.5.1	18'000	8'954
./. Attribution au fonds social	2.5.1	-	(8'954)
Prélèvement au fonds pour renouvel. équip. et véhicules	2.5.2	30'000	79'348
./. Attribution au fonds pour renouvel. équip. et véhicules	2.5.2	-	(79'348)
Prélèvement au fonds pour prestations nouvelles	2.5.5	3'000	-
Attributions aux bénéfices reportés	2.6	94'095	(8'173)
RESULTAT ANNUEL 2		0	0

FONDATION CAP LOISIRS, GENEVE

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2007

PLAN DE L'ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

1. **Principes de présentation des comptes**
 - 1.1 Principes pour la comptabilisation et la présentation des comptes
 - 1.2 Principes d'évaluation
2. **Explications relatives au bilan**
 - 2.1 Débiteurs participants
 - 2.2 Comptes de régularisation actif
 - 2.3 Immobilisations corporelles
 - 2.4 Comptes de régularisation passif
 - 2.5 Fonds liés générés
 - 2.6 Bénéfices reportés
3. **Explications relatives au compte de résultat**
 - 3.1 Dons
 - 3.2 Aides financières des collectivités publiques
 - 3.3 Produits et charges des manifestations
 - 3.4 Frais de personnel
 - 3.5 Frais de réalisation des séjours
 - 3.6 Charges d'exploitation
4. **Autres informations**
5. **Tableau de financement**
6. **Tableau de variation du capital**
7. **Rapport de performance**
 - 7.1 Forme juridique et activité
 - 7.2 Organisation
 - 7.3 Mission et prestation
 - 7.4 Objectifs généraux
 - 7.5 Statistiques des séjours et activités
 - 7.6 Population concernée – âges et moyenne de participation
 - 7.7 Charges, coût unitaire (journée participant) et utilisation des ressources

FONDATION CAP LOISIRS, GENEVE

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2007

1. Principes de présentation des comptes

1.1 Principes pour la comptabilisation et la présentation des comptes

La Fondation Cap Loisirs est une fondation d'utilité publique sans but lucratif au sens des articles 80 et suivants du code civil suisse.

Les comptes annuels de l'exercice 2007 ont été établis conformément aux normes SWISS GAP RPC, en particulier la RPC 21, conformément aux dispositions légales.

Le compte d'exploitation est présenté selon la méthode des coûts complets.

1.2 Principes d'évaluation

Les principaux postes du bilan sont évalués comme suit :

- **Liquidités**

Les liquidités sont portées au bilan à leur valeur nominale.

- **Débiteurs liés aux séjours**

Les créances envers les participants sont évaluées au bilan à leur valeur nominale sur la base des prestations réalisées à la date du bouclage.

La provision pour perte sur débiteurs est évaluée sur la base des risques connus à la date d'établissement des comptes. Seules les créances jugées irrécouvrables sur la base d'éléments probants sont provisionnées à 100%.

- **Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût d'acquisition moins les amortissements calculés selon la méthode linéaire. Les taux d'amortissement sont les suivants :

	<u>Taux</u>
Mobilier	12.5%
Matériel de bureau	20%
Matériel des animations	20%
Matériel des manifestations	20%
Véhicules	20%
Equipements informatiques	25%
Equipements vidéo, radio, téléphones	25%
Aménagements travaux	10%

FONDATION CAP LOISIRS, GENEVE

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2007

- **Comptes de régularisation actif et passif**

Les comptes transitoires sont déterminés selon le principe de la délimitation des charges sociales et des produits sur l'exercice concerné.

- **Fournisseurs et créanciers divers**

Les dettes sont portées au bilan à leur valeur nominale sur la base des factures correspondant à des livraisons ou à des prestations réalisées à la date de boucllement.

Les principaux postes du compte de résultat sont évalués comme suit :

- **Dons et contributions**

Les produits provenant de dons et contributions sont comptabilisés lors de leur encaissement.

- **Subventions**

Les subventions des collectivités publics sont comptabilisées sur la base des décisions écrites adressées à la Fondation.

- **Facturation des séjours**

Les recettes des secteurs de la fondation sont comptabilisées sur la base des prestations facturées aux familles.

2. Explications relatives au bilan

2.1 Débiteurs liés aux séjours	2007	2006
Débiteurs selon inventaire	73'044	66'676
./. Provision pour débiteurs douteux	<u>(12'000)</u>	<u>(12'000)</u>
	<u>61'044</u>	<u>54'676</u>
2.2 Comptes de régularisation actif	2007	2006
Produits à recevoir	55'460	150
Charges payées d'avance	<u>49'850</u>	<u>27'651</u>
	<u>105'310</u>	<u>27'801</u>

FONDATION CAP LOISIRS, GENEVE

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2007

2.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations se décomposent comme suit au 31 décembre 2007 :

	Immob brutes 31.12.06	Achats 2007	Sorties 2007	Immob brutes 31.12.07	Amortiss cumulés 31.12.06	Sorties 2007	Amortiss. 2007	Amortiss cumulés 31.12.07	Immob nettes 31.12.07
Mobilier	46'408	137	-	46'545	38'943	-	2'032	40'975	5'570
Mat. bureau	17'020	6'940	-	23'960	14'302	-	2'514	16'816	7'144
Mat. animations	19'101	-	-	19'101	18'360	-	450	18'810	291
Mat. manifestations	2'134	-	-	2'134	1'651	-	242	1'893	241
Total mobilier et mat.	84'663	7'077	-	91'740	73'256	-	5'238	78'494	13'246
Equip informatique	37'567	11'835	-	49'402	29'291	-	6'914	36'205	13'197
Equip vidéo-tél.	42'817	876	-1'203	42'490	34'041	-1'203	4'633	37'471	5'019
Aménag. travaux	42'361	900	-	43'261	31'634	-	1'610	33'244	10'017
Véhicules	393'783	58'225	-	452'008	223'164	-	62'228	285'392	166'616
Bateaux	43'956	-	-	43'956	42'440	-	379	42'819	1'137
TOTAL	845'147	78'913	-1'203	722'857	433'826	-1'203	81'002	513'625	209'232

Les amortissements de l'exercice se montent à CHF 81'002 (2006 : CHF 79'348). La valeur d'assurance Incendie des équipements et aménagements s'élève à CHF 300'000 au 31 décembre 2007.

2.4 Comptes de régularisation passif

	2007	2006
Acomptes reçus sur factures	6'202	1'066
Versements d'avance sur séjours	22'654	21'481
Dons reçus pour manifestations exercice futur	4'000	-
Charges à payer	<u>113'964</u>	<u>75'615</u>
	<u>146'820</u>	<u>98'162</u>

FONDATION CAP LOISIRS, GENEVE

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2007

2.5 Fonds liés générés	2007	2006
Fonds social	32'000	50'000
Fonds pour renouvellement équip. et véhicules	50'000	80'000
Fonds de couverture de déficits et engagements contractuels	700'000	700'000
Fonds pour acquisition de locaux	900'000	900'000
Fonds développement de prestations nouvelles ou élargies	12'000	15'000
	1'694'000	1'745'000

2.5.1 Fonds social

Le fonds social est destiné à venir en aide aux familles en difficultés financières et à offrir à des personnes mentalement handicapées la possibilité de participer ponctuellement à des activités supplémentaires indispensables pour eux.

	2007	2006
Etat au 1er janvier	50'000	50'000
./ Prélèvements pour couverture de séjours participants	(18'000)	(8'954)
Attribution au fonds social	-	8'954
Etat au 31 décembre	32'000	50'000

2.5.2 Fonds pour renouvellement des équipements et véhicules

Ce fonds a été constitué en vue du renouvellement et de l'acquisition d'équipement et de véhicules.

	2007	2006
Etat au 1er janvier	80'000	80'000
./ Prélèvement pour l'acquisition de véhicules	(30'000)	(79'348)
Attribution au fonds	-	79'348
Etat au 31 décembre	50'000	80'000

2.5.3 Fonds de couverture de déficits et engagements contractuels

Ce fonds constitue une réserve destinée à la couverture des engagements contractuels, notamment des salaires pour une durée de trois mois, en cas de déficit, de réduction importante des prestations ou de dissolution de la Fondation.

	2007	2006
Etat au 1er janvier	700'000	700'000
Attribution/prélèvements au fonds de l'exercice	-	-
Etat au 31 décembre	700'000	700'000

FONDATION CAP LOISIRS, GENEVE

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2007

2.5.4 Fonds pour acquisition de locaux

Ce fonds est destiné à l'acquisition de locaux pour la Fondation (administration, accueil et animation, matériel et véhicule).

	2007	2006
Etat au 1er janvier	900'000	-
Attribution au fonds de l'exercice	-	900'000
Etat au 31 décembre	900'000	900'000

2.5.5 Fonds pour développement de prestations nouvelles ou élargies

Le fonds a été constitué pour le développement de prestations nouvelles ou élargies, sur la base de projets définis par la Fondation.

	2007	2006
Etat au 1er janvier	15'000	-
J. Prélèvements au fonds	(3'000)	-
Attribution au fonds de l'exercice	-	15'000
Etat au 31 décembre	12'000	15'000

2.6 Bénéfices reportés

	2007	2006
Etat au 1er janvier	5'908	912'735
Virement du résultat de l'exercice	(94'095)	8'173
J. Attribution au fonds pour acquis. locaux	-	(900'000)
J. Attribution au fonds pour dévelop. prestations nouvelles	-	(15'000)
Etat au 31 décembre	(88'187)	5'908

FONDATION CAP LOISIRS, GENEVE

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2007

3. Explications relatives au compte de résultat

3.1 Dons	2007	2006
Firmenich SA	80'000	80'000
Fondation Gourgas	50'000	50'000
Mme B. Lombard	50'000	-
Fondation Coromandel	40'000	30'000
Fondation Kern	4'160	-
Fondation Caroline Rigaud	10'000	-
Rotary Club de Genève	-	25'000
Notz, Stucki & Cie SA	-	10'000
Fondation Alfred & Eugénie Baur	5'000	-
Pictet & Cie	5'000	-
M. De Morawitz	5'000	-
Fondation Gertrude von Meissner	5'000	4'000
Fondation Francis Guyot	45'000	45'000
Fonds Louis Eckert	-	10'000
Loterie Romande	40'000	40'000
Fondation Suzanne Huber	2'000	-
Fondation Charles Curtet	2'000	-
Kiwanis Club Genève Métropole	-	5'350
Dons du cercle des amis	20'150	21'835
Dons liés aux manifestations (annexe 3.3)	10'610	114'445
Dons divers	23'169	49'202
Total des dons	<u>397'089</u>	<u>484'832</u>

FONDATION CAP LOISIRS, GENEVE

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2007

3.2 Aides financières des collectivités publiques

Depuis le 1^{er} janvier 2001, la relation avec la Confédération (OFAS) est assurée par l'intermédiaire d'une organisation faitière, le Réseau Romand-Asa, à laquelle Cap Loisirs est affiliée. Les subventions sont fixées sur la base d'un contrat de prestations pour une période de 3 ans. La subvention de l'année 2007 fait partie du contrat de prestations 2007-2009.

	2007	2006
Subventions		
Confédération (Réseau Romand-Asa)	2'207'666	2'166'428
Canton de Genève (DSE)	975'000	975'000
Ville de Genève	25'100	25'100
	3'207'766	3'166'528
Contributions		
Communes genevoises	52'502	45'630
Ville de Genève (colonies)	6'424	7'337
	58'926	52'967
Total	3'266'692	3'219'495

FONDATION CAP LOISIRS, GENEVE

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2007

3.3 Produits et charges des manifestations

3.3.1 Produits des manifestations

	Dons	Prestations fournies	Total
<u>Saint-Valentin</u>			
Vente et prévente		28'160	28'160
Sponsors : CES Grand-Lancy, Glvaudan (Suisse) SA et divers	10'500		10'500
			38'660
<u>Marché aux plantes</u>			
Vente, dons	100	7'206	7'206
			7'206
<u>Fête des écoles</u>			
Vente, dons	10	1'178	1'178
			1'178
	10'610	36'544	47'154

3.3.2 Charges des manifestations

Saint-Valentin		9'414	
Marché aux plantes		1'328	
Fêtes des écoles		184	
		10'926	
Résultat des manifestations			36'228

FONDATION CAP LOISIRS, GENEVE

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2007

3.4 Frais de personnel

Les salaires du personnel administratif et du personnel de base sont fixés sur la base de l'échelle des traitements de l'Etat. Les salaires du personnel de séjours sont établis selon le barème fixé par la Fondation.

3.4.1 Frais de personnel liés aux prestations fournies

<i>Salaires bruts et indemnités du personnel de base</i>	1'238'911	1'247'546
Charges sociales :		
AVS, Chômage	78'811	78'559
Allocations familiales	22'121	24'148
Fonds de prévoyance	131'578	127'436
Assurances	11'414	22'461
Formation et divers	6'616	14'584
	250'540	267'188
	1'489'451	1'514'734

<i>Salaires bruts et indemnités du personnel de séjours</i>	1'506'852	1'328'698
Charges sociales :		
AVS, Chômage	95'855	83'471
Allocations familiales	15'368	9'813
Fonds de prévoyance	44'078	32'971
Assurances	13'650	23'170
Formation	2'806	6'110
	171'757	155'535
	1'678'609	1'484'233

Total des salaires	2'745'763	2'576'244
Total des charges sociales	422'297	422'723
Total des frais de personnel liés aux prestations fournies	3'168'060	2'998'967

3.4.2 Frais du personnel administratif

Salaires bruts et indemnités	310'360	293'979
Charges sociales :		
AVS, Chômage	19'391	18'038
Allocations familiales	5'298	5'072
Fonds de prévoyance	35'797	32'843
Assurances	2'789	5'107
Formation	1'280	1'370
	64'555	62'430
	374'915	356'409

Recapitulatif

Total des salaires bruts et indemnités	3'056'123	2'870'223
Total des charges sociales	486'852	485'153
Frais de personnel total	3'542'975	3'355'376

FONDATION CAP LOISIRS, GENEVE

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2007

3.5 Frais de réalisation des séjours

	2007	2006
Hébergement, alimentation, animation	552'176	493'401
Déplacements	156'124	153'254
Frais d'organisation	25'373	34'553
	<u>733'673</u>	<u>681'208</u>

3.6 Charges d'exploitation

	2007	2006
<u>3.6.1 Charges d'exploitation liées aux prestations fournies</u>		
Frais d'entretien, assurance et impôts véhicules	76'563	80'921
Loyer parking	24'885	9'360
Frais de publication et prospection	13'144	6'814
Autres charges d'exploitation	22'451	10'806
Pertes sur débiteurs	480	4'088
	<u>137'523</u>	<u>111'989</u>

3.6.2 Charges d'exploitation de l'administration

Loyer	44'271	54'780
Information, publication	7'922	7'814
Frais de secrétariat	14'755	19'713
Frais de poste et téléphone	15'729	47'172
Informatique	65'840	64'376
Honoraires	12'864	27'307
Cotisations	8'969	9'272
Location matériel	6'752	5'358
Documentation	1'095	3'389
Autres charges d'exploitation	3'973	3'995
	<u>182'170</u>	<u>243'176</u>
Total des charges d'exploitation	<u><u>319'693</u></u>	<u><u>355'165</u></u>

FONDATION CAP LOISIRS, GENEVE**ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2007****4. Autres informations**

	2007	2006
4.1 Montant des cautionnements, obligations de garanties et constitution de gages en faveur de tiers	Néant	Néant
4.2 Actifs mis en gage ou cédés pour garantir les engagements de la fondation, ainsi que des actifs sous réserve de propriété	Néant	Néant
4.3 Engagement leasing pour équipements de bureau	5'358	5'358
4.4 Indemnités versées aux membres dirigeants	Néant	Néant
4.5 Prestations à titre gratuit	Néant	Néant

FONDATION CAP LOISIRS, GENEVE

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2007

5. Tableau de financement

A. Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation	2007	2006
Résultat de l'exercice avant résultat des fonds	(145'095)	8'173
Amortissement d'immobilisations corporelles	81'002	79'664
Diminution/(Augmentation) créances	(7'935)	5'829
Diminution/(Augmentation) promesses de dons	(55'310)	162'350
Diminution/(Augmentation) comptes régularisation actif	(22'058)	(96)
Augmentation/(Diminution) dettes financières à court terme	(75'579)	70'092
Augmentation/(Diminution) comptes régularisation passif	48'658	(151'459)
Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation	(176'317)	174'553
B. Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement	2007	2006
(Investissements) en immobilisations corporelles	(78'913)	(166'935)
Désinvestissements en immobilisations corporelles	-	316
Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement	(78'913)	(166'935)
C. Flux de fonds provenant de l'activité de financement	2007	2006
Flux de fonds provenant de l'activité de financement	Néant	Néant
D. Augmentation des disponibilités	2007	2006
Existant initial des disponibilités (1.1.2007)	1'650'719	1'643'101
Existant final des disponibilités (31.12.2007)	1'395'489	1'650'719
Variation des disponibilités	(255'230)	7'618

FONDATION CAP LOISIRS, GENEVE

NEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2007

Tableau de variation du capital

	Ref. Annexe	Existant initial	Produits (intéressés)	Dotation (extérieure)	Transfert de fonds (membres)	Utilisation (extérieure)	Existant final
Biens provenant du financement propre							
Capital de dotation		10'000					10'000
Fonds liés générés	2.5						
Fonds social		50'000			(18'000)		32'000
Fonds pour renouvellement équip. et véhicules		80'000			(30'000)		50'000
Fonds de couverture de déficits et eng. contractuels		700'000					700'000
Fonds pour acquisition de locaux		900'000			-		900'000
Fonds dévelop. prestat. nouvelles ou élargies		15'000			(3'000)		12'000
		<u>1'745'000</u>			<u>(51'000)</u>		<u>1'694'000</u>
Déficits reportés	2.6	5'908			(94'095)		(88'187)
Résultat de l'exercice		-	-	(145'095)	145'095		-
Capital de l'organisation		<u>1'760'908</u>	-	<u>(145'095)</u>	-	-	<u>1'615'813</u>

FONDATION CAP LOISIRS, GENEVE**RAPPORT DE PERFORMANCE DE L'EXERCICE 2007**

7. Informations générales et organisation de la fondation**7.1 Forme juridique et activité**

La fondation Cap Loisirs est une fondation privée sans but lucratif au sens des articles 80 et suivants du Code Civil. Elle a été constituée le 23 décembre 1980 à Genève.

Elle a pour but de contribuer à l'autonomie et l'intégration sociale des personnes mentalement handicapées, mineures et majeures, et de compléter leur éducation pendant leur temps libre.

Le capital de dotation s'élève à CHF 10 000.

La fondation est reconnue d'utilité publique et bénéficie d'une exonération fiscale (décision du Conseil d'Etat du 12 juillet 1989).

7.2 Organisation de la fondation

La fondation Cap Loisirs se compose des trois organes suivants :

- Le conseil de fondation
- Le bureau
- L'organe de révision

7.2.1 Le conseil de fondation

Le Conseil est composé de douze membres au moins, soit en principe :

- a) deux (2) délégués d'insigne Genève - association genevoise de parents et d'amis de personnes mentalement handicapées.
- b) un délégué de l'Etat de Genève (DSE ou DIP).
- c) un délégué de la Ville de Genève.
- d) un délégué de l'association des Communes genevoises (ACG).
- e) deux (2) parents de bénéficiaires des prestations de Cap Loisirs, nommés par le conseil.
- f) deux (2) représentants du personnel.
- g) un professionnel d'institutions collaborant avec la fondation, nommé par le conseil.
- h) des personnes ayant manifesté leur intérêt pour la fondation, nommées par le conseil.

FONDATION CAP LOISIRS, GENEVE

RAPPORT DE PERFORMANCE DE L'EXERCICE 2007

Au 31 décembre 2007, le Conseil de Fondation se présentait comme suit :

<u>Personnes</u>	<u>Adresse</u>	<u>Fonction</u>	<u>Représentant</u>
1) * Mme Lydia SCHNEIDER HAUSSER	Genève	Présidente	Parent
2) * M. Jean-François BERGER	Genève	Vice-président	Parent
1) * M. Mario KUMMER	Genève	Trésorier	Intérêt personnel
2) * M. Philippe HAMILTON	Carouge	Secrétaire	Intérêt personnel
* Mme Manon MASSE	Genève	Membre	Institution
* Mme César BARBOZA	Genève	Membre	Personnel
* Mme Kalou WIRTHNER	F-Divonne	Membre	Personnel
Mme Jocelyne ERTEL	Meyrin	Membre	Parent
Mme A.-M. VAN DER SCHUEREN	F-Thoiry	Membre	Intérêt personnel
Mme Patricia BELL	Genève	Membre	Comité d'action
M. Jean-François NOVEL	F-Viuz-en-Sallaz	Membre	Intérêt personnel
Mme Simone IRMINGER	Genève	Membre	Ville de Genève
M. Michel MARTI	Genève	Membre	DIP
Mme Christine STEPHANO	Genève	Membre	Insieme Genève
M. Georges BAEHLER	Petit-Saconnex	Membre	Insieme Genève
Mme Beatriz DE CANDOLLE	Chêne-Bourg	Membre	Commune ACG
M. Thierry HOGAN	Lausanne	Membre	Intérêt personnel

* membre du bureau

1) signature collective à deux

2) signature collective à deux avec la présidente ou le trésorier

Le mode de fonctionnement et les attributions du Conseil de Fondation sont fixés dans les statuts de la Fondation (la dernière modification des statuts a eu lieu le 20 octobre 2004, enregistrée au Registre du Commerce).

Les membres du Conseil sont élus pour une durée de trois ans et sont immédiatement rééligibles à la fin de leur mandat.

7.2.2 Le bureau

Le bureau est responsable des relations publiques, des projets et du suivi du fonctionnement de la Fondation, au niveau de son organisation, son financement et son équipement. La composition du bureau figure sous point 7.2.1.

Le directeur de la fondation, M. Christian Chatelain, participe aux séances du Conseil de fondation et du bureau avec voix consultative.

7.2.3 L'organe de révision

La société Sofimex S.A. à Genève vérifie que la gestion, les comptes annuels et le placement de la fortune soient conformes aux dispositions légales, au but de la Fondation, ainsi qu'aux directives du Service de surveillance des fondations et institutions de prévoyance.

FONDATION CAP LOISIRS, GENEVE

RAPPORT DE PERFORMANCE DE L'EXERCICE 2007

7.3 Mission et prestation fournie

La mission de la Fondation Cap Loisirs s'inscrit dans le champ de l'animation socio-éducative, avec comme but principal le développement de l'autonomie et de l'intégration sociale de la personne mentalement handicapée.

Ses valeurs fondamentales s'enracinent dans la reconnaissance et la valorisation de la personne, de son droit à l'existence, à la parole et à l'amour.

Dans le cadre des activités et des séjours réalisés, la dimension relationnelle est au cœur de la prestation de Cap Loisirs; celle-ci englobe également un accompagnement suivi des personnes handicapées, un soutien et un partenariat avec les familles ainsi qu'une collaboration avec les divers lieux de vie et d'accueil faisant partie du réseau social genevois. La Fondation Cap Loisirs favorise aussi l'évolution des représentations sociales en créant des événements et des activités propres à valoriser les personnes handicapées et à leur permettre de prendre une place active dans la vie de la cité.

7.4 Objectifs généraux

Suite à l'augmentation accordée en fin 2005 dans le cadre du subventionnement cantonal, les objectifs principaux de l'année 2007 ont été les mêmes qu'en 2006 :

- augmentation progressive des activités proposées, afin de mieux répondre aux nombreuses demandes en attente et à une diversification des prestations
- prise en compte de l'évolution de la population et notamment de son vieillissement.

L'acquisition ou la mise à disposition de locaux adaptés à nos besoins (administration, animation, véhicules, matériel) est une priorité qui permettra d'améliorer le fonctionnement, de renforcer notre action intégrative et participative et qui offrira aussi une meilleure visibilité de la Fondation.

Le développement des prestations doit veiller à respecter un équilibre budgétaire en utilisant de façon efficiente les aides financières publiques et privées, dont la croissance est cependant nécessaire et reste un objectif majeur.

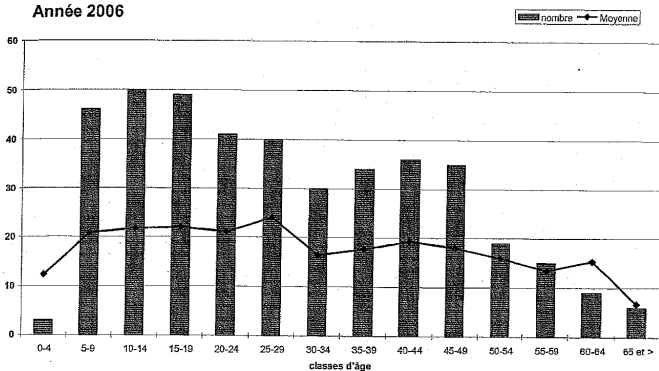
7.5 Statistiques des séjours et activités	2007	2006
• week-end (2 à 3 jours)	122	118
• séjours année scolaire (4 jours et plus)	50	45
• séjours d'été (1 à 3 semaines)	12	13
• semaines de centres aérés d'été	17	17
• cours annuels (séances hebdomadaires)	4	4
• projets de loisirs personnalisés (projet annuel comprenant des séances hebdomadaires)	43	28
• projets de loisirs en intégration (dans d'autres organismes de loisirs) (journées hebdomadaires, centres aérés, séjours)	53	38
• activités - journée (avec d'autres organismes de loisirs) (activités ponctuelles - séances ou journées),	25	10
<i>Participant(e)s - personnes (enfants et adultes) ayant participé aux activités</i>		
• nombre de personnes	442	413
• nombre de journées-participants effectuées	8629	8080
• moyenne de participation	19.7	19.6
<i>Personnel d'encadrement - animateur(trice)s et moniteur(trice)s</i>		
• nombre de personnes	143	133
• nombre de journées d'encadrement effectuées	5395	5186
• taux d'encadrement annuel moyen	62.5%	64.2%

FONDATION CAP LOISIRS, GENEVE

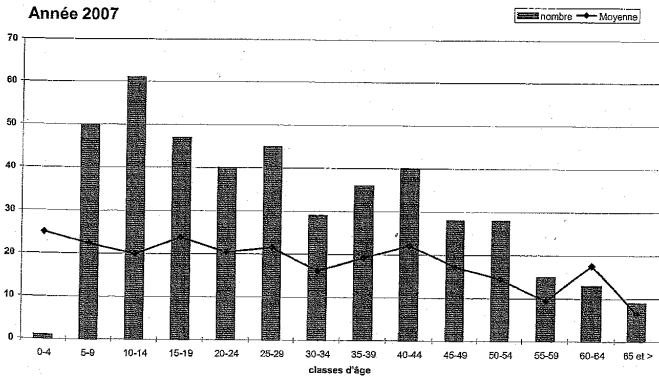
RAPPORT DE PERFORMANCE DE L'EXERCICE 2007

7.6 Population concernée - participants, âges et moyenne de participation

Année 2006



Année 2007



Les graphiques montrent notamment une augmentation du nombre de personnes vieillissantes

FONDATION CAP LOISIRS, GENEVE

RAPPORT DE PERFORMANCE DE L'EXERCICE 2007

7.7 Charges, coût unitaire (journée-participant) et utilisation des ressources

Charges de la Fondation	Coût par journée-participant	Provenance des ressources financières				
		OFAS - Réseau romand ASA	Etat - DSE	Ville & communes	Facturation des prestations	Dons et manifestations
Total des charges * 4'690'432		2'207'666 48.7%	975'000 21.5%	84'024 1.9%	843'351 18.6%	422'707 9.3%
Catégories de charges	542.20	Utilisation des ressources selon les catégories de charges (par journée-participant)				
Frais de personnel 3'542'974 75.5% 410.60		255.80	113.00	9.75	10.00	22.00
couverture des frais : 100%		62.3%	27.5%	2.4%	2.4%	5.4%
utilisation de cette ressource :		100%	100%	100%	11%	45%
Frais de séjours & activités 733'673 15.6% 85.00					84.70	0.30
couverture des frais : 100%					99.8%	0.4%
utilisation de cette ressource :					87%	1%
Exploitation, amortissements et autres charges 413'785 8.8% 46.60					3.00	26.70
couverture des frais : 64%					6.4%	57.3%
utilisation de cette ressource :					3%	54%

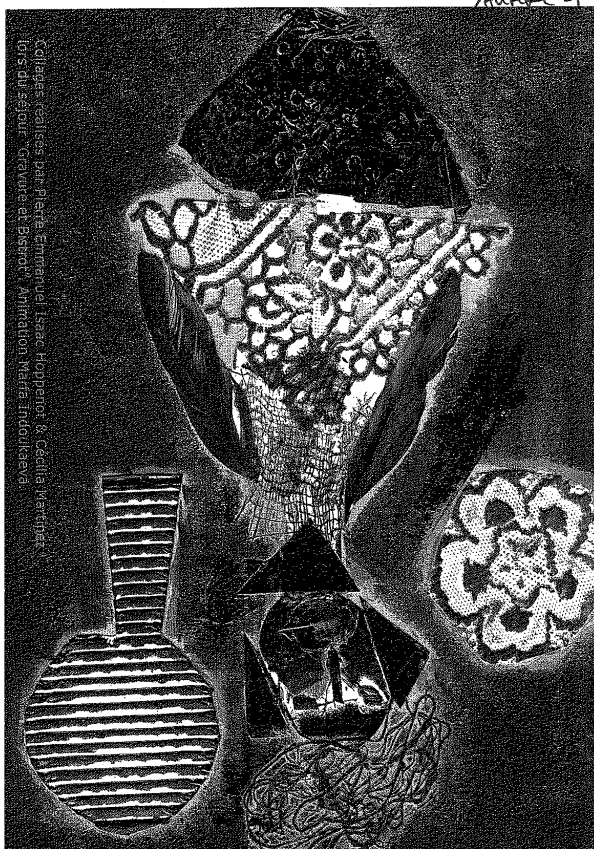
* sans les frais de manifestations

Le tableau ci-dessus montre notamment que les subventions de l'OFAS, du canton, de la ville et des communes sont entièrement consacrées à la couverture des frais de personnel.

Ces frais de personnel sont couverts également par la facturation des prestations et les dons.

Les frais de séjours sont financés par la facturation des prestations, hormis une petite part prise en charge par les soutiens et le fonds social.

Les recettes des dons et manifestations sont utilisées dans toutes les catégories de charges, selon les projets ou l'équipement qu'elles financent ou leur attribution au fonctionnement général. Malgré cela, les frais d'exploitations ne sont couverts qu'à 64% dans cet exercice annuel.



SOMMAIRE

Rapport de la Présidente	3
Rapport du Directeur	7
Quelques reflets de prestations pour enfants et adolescents	11
• Comment, pour accueillir un enfant, un partenariat et des formations spécifiques peuvent s'avérer nécessaires	
• Les loisirs en intégration, une histoire de liens tissés dans la confiance et dans le temps	14
• Un projet d'intégration, c'est toute une alchimie relationnelle	15
• Interview : témoignage de Loris, 10 ans et demi	17
Quelques reflets de prestations pour adultes	
• "La personne en situation de handicap devrait être en quelque sorte l'employeur de ses accompagnateurs..."	19
• Réflexion autour de la collaboration artistique avec des personnes mentalement handicapées: le théâtre	22
• Interview : témoignage d'Alessandra, jeune adulte	23
• Divers aspects d'une formation	24
• Art de vivre	25
Evolution des prestations	27
• Evolution, révolution	
• Un regard « militant » sur l'évolution de Cap Loisirs et de ses prestations	31
Rapport du Comité d'action	33
Remerciements	35
Conseil, Bureau, Comité d'action et personnel de la Fondation Cap Loisirs	39
Mouvement de personnel et carnet rose	40
Moniteurs et monitrices	41
Statistiques	42
Comptes	44

Rapport de la Présidente

*"Surtout méfions-nous, messieurs, de nos premiers mouvements
disait un diplomate à ses pairs, ils sont presque toujours bons."
(Nietzsche, La volonté de puissance)*

Ordiennement, la recherche de la meilleure qualité d'animation enrichit la vie de notre Fondation. Le savoir-faire, la recherche perpétuelle d'adaptation à l'évolution des besoins de loisirs autant des personnes vivant avec un handicap mental, que de leur famille et des institutions les accueillant est le fil rouge de notre action.

Ce contenu, aussi magnifique soit-il, ne peut vivre sans être reconnu, soutenu. Il faut pour cela qu'il soit décrit, qualifié. Pour que cette reconnaissance soit octroyée, l'entité qui soutient demande à visualiser ce que Cap Loisirs offre au travers de prismes d'observation tels qu'indicateurs, cadres de référence. Lorsque l'entité est publique, tel que le Département de la solidarité et de l'emploi, elle décline ses exigences face aux besoins à couvrir en termes de service à la population.

En 2007, la Fondation Cap Loisirs, par le biais de son organe fédérateur Réseau Romand, a signé son troisième contrat de prestation tri-annuel avec l'OPAS. Pour la première fois en 2008, Cap Loisirs signera également un contrat de prestations avec le canton de Genève. Compte tenu de cette nouveauté organisationnelle, le rapport d'activité 2007 traite en détail des prestations, de leurs contenus et de leurs définitions. Il est parfaitement normal qu'une structure offrant un service public soutenu par les administrations publiques décrive son activité pour le contraignable qui la soutient.

En 2006, le Conseil de Fondation de Cap Loisirs a inscrit la recherche de nouveaux locaux dans les priorités à réaliser ces prochaines années. Une analyse précise des besoins et la réalité du marché des locaux potentiellement disponibles a démontré qu'il était nécessaire de développer un partenariat avec d'autres acteurs et surtout de trouver un soutien complémentaire à celui des autorités publiques.

Pour ce faire, la Fondation Cap Loisirs ne souhaite pas se transformer en publiciste de son activité, mais faire en sorte que la qualité de ses prestations soit sa carte de visite et le moteur d'un soutien renforcé.

Rapport d'activités 2007



La force qui "pousse à donner" représente un des phénomènes sociaux les plus fascinants. Sa source est à chercher dans des fondements de ce qui constitue l'être humain : son besoin de se tourner vers les autres. Le côté social, le lien social, le fondement intrinsèquement relationnel qui définit l'humain et l'humanité est peut-être aussi symbolisé par le don.

Une participante heureuse, un participant heureux de son voyage, de son camp de vacances, de son centre aéré qui nous le transmettent par un sourire, un geste ou une exclamation sont pour les collaboratrices, les collaborateurs et les membres du Conseil de Fondation le plus beau des remerciements.

Cap Loisirs, en route depuis 28 ans, continue à promouvoir autant de moments importants pour les personnes handicapées mentales, cela grâce aux subventions publiques, grâce aux dons privés et à la compétence des personnes engagées.

En adhérent cette année à Insovs Genève, la Fondation Cap Loisirs, a renforcé ses liens formels avec le réseau institutionnel et associatif lié au handicap.

Le Conseil de Fondation de Cap Loisirs remercie Madame Priscilla Morales, représentante d'Insiteme, de son implication, suite à son départ du Conseil, elle a été remplacée par Monsieur Georges Bachler à qui nous souhaitons la bienvenue. Après trois années de présence, Madame Christine Baumgartner, représentante du personnel est remplacée par Monsieur César Barboza.

En fin d'année, Madame Beatrix de Candolle, représentante des communes genevoises nous a annoncé son départ vu le manque de disponibilité que ses mandats politiques lui laissent. Nous la remercions de son soutien et de sa sensibilité qui ont dépassé le simple statut de membre du Conseil. Suite à la décision de reprise d'un cursus académique en Suisse et à l'étranger, Madame Manon Masse nous quitte également en fin d'année. De représentante du milieu institutionnel genevois lors de son arrivée au Conseil, Madame Masse, formatrice à la HES, nous a également apporté un éclairage didactique fort utile pour l'amélioration de la qualité des présentations de Cap Loisirs. Elle a participé à de nombreux groupes de travail ainsi qu'au Bureau de la Fondation. Ces compétences exceptionnelles ont été vivement appréciées autant par les professionnels de l'animation que par les membres du Conseil.

Nous remercions ici à remercier chaleureusement ces personnes qui ont apporté sans compter leur temps, leurs compétences, leurs encouragements d'une manière volontariste.

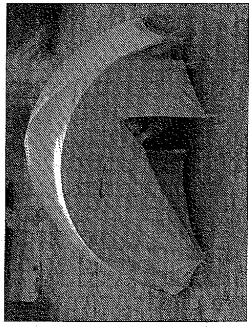
Notre Comité d'action a également vécu des changements et son rôle a été redéfini. Sa Présidente, Madame Patricia Bell, a passé le témoin à Monsieur Thierry Hogan qui en est le nouveau Président. Sans le travail et l'investissement précieusement

des membres du Comité d'action, nos manifestations telles que l'action de la Saint Valentin en collaboration avec un dessinateur et les boulangers de Genève, le marché aux plantes en collaboration avec des horticulteurs du canton, les actions de promotions de la Fondation Cap Loisirs n'auraient tout simplement pas lieu. Nous leur apportons ici tous nos remerciements.

Comment parler du quotidien, des séjours, des camps, des cours, des projets d'intégration et de loisirs personnalisés et à l'intérieur de cela, de la joie, des tristesses, des envies, des rêves, des défis, du plaisir pour les participants et les participants sans remercier la direction, les animatrices et animateurs, les monitrices et moniteurs, toutes les personnes s'occupant du suivi administratif, en résumé les artisans de ce splendide patchwork d'activités.

Et c'est fort de notre confiance dans nos collaborations et partenariats que nous entreprenons l'année à venir et le travail que nous construirons de manière certainement positive avec le Département de la solidarité et de l'emploi et Monsieur François Longchamp, Conseiller d'Etat en charge de ce département.

Lydia Schneider Hausser
Présidente du Conseil de Fondation



Rapport du Directeur

De la prestation... au contrat.

Dans le cadre de la loi genevoise sur les indemnités et les aides financières (LIAF), les organismes subventionnés doivent dorénavant signer un contrat de prestations avec le département concerné, à savoir le Département de la solidarité et de l'emploi (DSE) pour Cap Loisirs.

A l'initiative de notre signature de ce contrat de prestations avec le canton, il nous a semblé utile de nous arrêter un temps sur cette notion de prestation, sur sa définition, son impact socio-éducatif, son enjeu contractuel ainsi que sur la présentation de sa réalisation globale à Cap Loisirs, telle qu'elle est perçue, vécue, reçue par ceux qui en sont les acteurs et les bénéficiaires.

Cap Loisirs a signé son premier contrat de prestations en 2001, dans le cadre des changements de mode de subventionnement de l'OPAS qui nous ont amenés à nous réunir avec d'autres organismes genevois, vaudois et valaisans au sein du Réseau Romand-ASA pour continuer à recevoir les subventions fédérales.

Nous sommes ainsi passés d'une subvention assurant la couverture (à 80%) des salaires du personnel (correspondant au travail effectué), au financement des prestations (correspondant aux activités réalisées), répertoriées dans un certain nombre de catégories (conseil, aide, cours, etc.) définies par l'OPAS. Dès le début, nous avons cherché à donner à cette notion de "prestation" une dimension globale, garantissant la prise en compte de l'ensemble des activités réalisées à l'époque.

Malgré cela, le découpage de notre activité générale en catégories de prestations s'est renforcé, introduisant peu à peu des unités de mesures propres à chaque catégorie, des coûts par unité, des contrôles correspondants et de financement ciblé de types de prestations au détriment d'autres.

Cette expérience de plusieurs années en matière de contrat de prestations doit donc nous rendre attentifs à promouvoir un concept et des outils qui favorisent une autonomie d'action permettant d'adapter notre prestation à l'évolution des besoins et non pas à la complexification des grilles d'analyse qui la morcellent et l'éloignent de plus en plus de la réalité du terrain.

Un aspect positif de ces contrats a été le passage d'un mode de subventionnement "après coup", comme c'était le cas auparavant, à un versement dans l'anticipation en cours. Mais le point essentiel est sans doute la garantie de subventions connues



pendant une période contractuelle de trois ans, durée minimale indispensable à la mise en place de projets et d'accompagnements propres au cheminement et au rythme de la vie des personnes concernées.

Définition et réflexion

Depuis plusieurs années, le mot "prestation" a pénétré le langage social, remplaçant progressivement les notions de "vivre avec", de "prise en charge", de "service", de "travail", par un concept appartenant notamment aux sphères économiques de notre société.

Dans sa définition, le mot "prestation" - du latin *praestare*, "fournir" - signifie : *"l'action de fournir quelque chose, notamment d'exécuter un travail dans le cadre d'une relation contractuelle"*.

soit, par extension :
 délivrer, donner, réaliser, transmettre quelque chose à (pour) quelqu'un (personne physique ou morale) en lien avec la mission d'un cadre professionnel.

Dans certains manuels de gestion NPM (New Public Management), une prestation correspond à un "produit" délivré à un "client", dans une vision qui met l'accent sur le "produit" et le "client" et qui réduit souvent la "délivrance" à sa portion congrue.

Or, comme le souligne sa définition, une prestation n'est pas un "objet", mais une action. Une prestation n'est donc pas le produit d'un processus, ni le résultat ou l'objet d'une action, mais elle est ce processus lui-même, cette action toute entière.

Une prestation n'existe qu'à travers les acteurs qui la mettent en œuvre et qui portent cette action dans sa globalité, réalisant ainsi une mission et des buts donnés.

En considérant cette définition, il apparaît qu'utiliser l'expression "fournir une prestation" est une sorte de piège qui renforce l'idée qu'une prestation est un "objet fourni".

Cette "objectivation" de la prestation est encore alimentée par les nombreux outils de planification, de mesure et d'évaluation qui se sont développés afin de chercher à garantir le résultat et à en cerner, entre autres, la pertinence, le coût, l'efficacité, la performance et la qualité.

Si cette approche a permis de prendre en considération de façon plus précise certains processus nécessaires à la réalisation d'une prestation, elle a surtout conduit à confondre la prestation elle-même avec l'objet qu'elle peut contenir et le résultat qui en est attendu.

8

Fondation Cap Loisirs

Or, on ne développe pas une prestation en se focalisant sur son résultat, mais en responsabilisant son auteur, car la prestation n'est pas "le résultat" et d'autre part, le résultat n'appartient pas à l'auteur de la prestation.

Comme le dit si bien une vieille parole de sagesse : "nous avons droit à l'action, mais pas aux fruits de l'action !", nous ne sommes pas responsables du résultat, mais de l'action que nous réalisons.

Plus nous nous focalisons sur l'objectif ou le résultat, avec toutes les projections plus ou moins conscientes qui vont de pair, plus nous nous éloignons du véritable sens de l'action. Là où elle nous invite à nous mettre librement au service d'une tâche qui participe à l'épanouissement de la personne et à l'évolution de la société.

Ceci est d'autant plus significatif dans le domaine des prestations sociales qui font référence au développement de l'autonomie et impliquent une approche globale de la personne dominant une place centrale à la relation humaine.

Dans une telle rencontre, le "quelque chose" qui se transmet est de nature symbolique, et l'auteur de la prestation n'en est pas séparé, puisqu'il le met en jeu, par sa parole et son geste, dans son rapport avec l'autre, considéré en tant que personne et non en tant qu'objet.

Cette prestation implique donc une dynamique relationnelle qui interpelle chacun dans son "être" en action et son "devenir" dans un parcours de vie.

Dans ce cas, le bénéficiaire d'une prestation n'est pas un client dont nous évaluons la satisfaction par rapport à un objet fourni, il est un partenaire de la prestation qui y participe intégralement depuis sa conception jusqu'à son évaluation, tant il est vrai qu'aucune satisfaction essentielle ne saurait se réduire à la consommation d'un produit, aussi parfait soit-il.

Prestation de Cap Loisirs

La prestation globale de Cap Loisirs se déroule dans le champ de l'animation socio-éducative et plus particulièrement dans le domaine du temps libre et des loisirs. Elle s'inscrit dans le cadre de la mission, des valeurs et des buts de la Fondation définis notamment en termes d'intégration et d'autonomie de la personne handicapée. Au regard de ce qui précède, il est important de différencier la prestation elle-même des "objets" qui la composent, à savoir les séjours, projets et diverses activités présentés notamment dans nos programmes d'activités. Ceux-ci correspondent à la partie objective de la prestation, constituée d'éléments ou "produits" qui peuvent être énumérés, mesurés, facturés.

Dans son domaine spécifique, la prestation globale est caractérisée par :
 - l'accueil, le conseil et l'accompagnement des personnes handicapées et de leurs proches dans la durée, de la petite enfance jusqu'en fin de vie parfois

Rapport d'activités 2007

9

- l'organisation et la réalisation d'activités, de projets et de séjours adaptés, prenant en compte l'évolution de la population, du domaine des loisirs et des contextes sociaux
- l'accueil, la participation et l'accompagnement des personnes dans le cadre de ces séjours et de ces activités
- le partenariat avec les familles, les proches, les milieux spécialisés et les autres organismes sociaux
- la création et la participation à des événements favorisant la participation des personnes handicapées à la vie de la cité (culturelle, artistique, sportive, etc.)
- l'information, la recherche et la sensibilisation de la population et des autorités face à l'évolution des besoins et des opportunités dans notre champ d'action
- la collaboration avec d'autres milieux (entreprises, médias, etc.) autour d'actions favorisant le soutien de la Fondation, la participation et la reconnaissance réciproques.

Dans chacun des points ci-dessus, mais plus particulièrement dans le cadre des séjours, chaque unité devient une prestation globale en soi, incluant un ensemble d'animations, d'actions éducatives et intégratives dont la qualité repose essentiellement sur la prestation relationnelle qui en est le cœur.

Le contrat de prestation

Elaboré autour d'une mission commune au service des personnes handicapées, le contrat de prestation pose les bases d'un engagement réciproque favorisant l'évolution, la pérennité et l'adéquation des prestations tout en veillant aux ressources à disposition.

Dans le cadre de ce contrat, la conception de la prestation devrait permettre de la définir et d'en rendre compte d'une façon qui favorise la responsabilité, la compétence et l'autonomie des acteurs qui la réalisent, tout en renforçant la confiance des partenaires concernés, car c'est déjà dans son mode d'élaboration que se révèle le sens de la prestation qu'il rendra possible.

Christian Chatelain
Directeur

Quelques reflets de prestations pour enfants et adolescents

Comment, pour accueillir un enfant, un partenariat et des formations spécifiques peuvent s'avérer nécessaires...

Dans mon travail à la Fondation, je m'occupe plus particulièrement des inscriptions des enfants qui viennent pour la première fois à Cap Loisirs. C'est une tâche passionnante qui m'amène à rencontrer des personnes différentes à chaque fois et à travailler en partenariat avec les familles, les écoles et diverses autres institutions.

En effet, avant d'accueillir des enfants pour un premier week-end, nous les rencontrons toujours - la plupart du temps avec leurs parents - afin de faire connaissance et de pouvoir être sûrs de les accompagner au mieux.

Chaque enfant vient en effet avec ses spécificités et notre rôle est, entre autres, de mettre en place tout ce qui est nécessaire pour que l'enfant puisse évoluer à Cap Loisirs dans un espace qui favorise son apprentissage de la vie de groupe, son autonomie et son développement personnel. Notre but est aussi bien sûr qu'il profite au mieux des activités proposées et qu'il puisse développer ses capacités.

Pour certains enfants un premier rendez-vous suffit. Pour d'autres - qui demandent un encadrement plus spécifique - la mise en place d'un suivi particulier ou d'une formation de l'équipe d'encadrements peut s'avérer nécessaire. Cela peut être le cas pour des enfants pour qui l'intégration en groupe est difficile ou qui ont un régime alimentaire particulier, des allergies, ou qui ont besoin d'un suivi médical (épilepsie, piqûres...)

Ainsi, pour les besoins de la prise en charge, nous pouvons être amenés à rencontrer des personnes autres que les parents, comme les éducateurs, ou les professionnels qui entourent ces enfants.

Un exemple: accueil d'un enfant diabétique

Dernièrement, dans le cas de l'accueil d'un enfant diabétique, quelques membres de l'équipe d'encadrement du secteur "Enfants - adolescents" ont été amenés à suivre une formation à l'Hôpital Cantonal afin de pouvoir assurer sa prise en

charge (contrôle de glycémie, injection d'insuline, contrôle de l'alimentation...). Cette dernière implique une remise à niveau régulière, afin de suivre l'évolution de l'enfant, ainsi qu'un important travail d'organisation à l'avance... et bien sûr tout cela en partenariat avec les parents et les professionnels de l'hôpital.

La composition de nos équipes pouvant varier selon les week-ends, le personnel de l'hôpital a été amené à donner plusieurs fois la même formation, afin qu'un nombre de personnes suffisant puisse être responsable de cette prise en charge particulière.

Les infirmiers en diabétologie des Hôpitaux Universitaires de Genève se sont donc largement impliqués afin que l'enfant concerné puisse participer à des activités de loisirs chez nous. Nous les avons contactés afin d'avoir leur point de vue sur ces formations et le suivi des enfants.

Dialogue avec une spécialiste

Voici le compte rendu de l'entretien téléphonique que nous avons eu avec Luz Perrenoud, infirmière spécialiste clinique en diabétologie des HUG :

La formation des équipes d'encadrement amenées à travailler avec des enfants diabétiques (écoles, crèches...) fait partie du cahier des charges des infirmiers en diabétologie. C'est donc dans ce mandat que la formation donnée à Cap Loisirs entrerait. Le but est que ces enfants soient intégrés le mieux possible dans la société, qu'ils puissent suivre une scolarité normale (pas de distinction faite pour l'intégration du jeune diabétique), et mener des activités identiques pour tous (pas de contre-indication pour l'enfant diabétique, mais une vigilance plus importante).

A l'hôpital, les infirmiers accompagnent les familles avec des enfants diabétiques dans leur vécu. Les enfants qui viennent à Cap Loisirs jouissent donc d'un double accompagnement : pour le diabète et pour la situation de handicap.

Les familles ont besoin de temps pour se ressourcer et pour pouvoir ensuite être disponibles et reposités pour leurs enfants. Si les parents vont bien, c'est aussi un plus pour les enfants !

Le personnel de l'hôpital est conscient de ce besoin et passe beaucoup de temps à discuter avec les parents, entre autres afin qu'ils puissent placer leurs enfants dans des organismes de vacances sans ressentir un sentiment de culpabilité. Malgré les angoisses des parents, ces camps présentent des avantages pour l'enfant, car ils lui offrent une meilleure intégration dans la vie de tous les jours.

Les infirmiers sont toujours prêts à former de nouvelles personnes dans l'accompagnement des personnes diabétiques. Lors des formations données pour Cap Loisirs, ils ont apprécié l'investissement et l'implication de chacun.

Au fur à mesure des rencontres à l'hôpital, et au fur et à mesure des séjours passés avec l'enfant, ces formations se sont muées en un échange au cours duquel les personnes présentes cherchaient ensemble, à la lumière de leur expérience et de leur vécu avec l'enfant, ce qui était le mieux pour lui.

Tout cela vise à prouver que la participation à un séjour ne représente que la "pointe de l'iceberg". Pour qu'elle soit possible il faut souvent effectuer tout un travail en amont!

Nathanaëlle Glaus,
Animatrice



Les loisirs en intégration, une histoire de liens tissés dans la confiance et dans le temps

Les prestations proposées par les loisirs en intégration permettent à des enfants en situation de handicap mental de trouver une place au sein d'une structure de loisirs ordinaire. Ils y sont accueillis sans restrictions relatives à leur différence, mais avec les adaptations nécessaires à leurs besoins spécifiques.

Pour ce faire, nous élaborons un projet individualisé en tenant compte de plusieurs éléments. Le premier, central, est défini par les attentes et les besoins de l'enfant et de sa famille. Le second concerne la structure d'accueil, son expérience et son savoir-faire en matière d'intégration. La troisième question qui se pose est celle de la perspective, des objectifs du projet.

Mais ces projets ne sauraient s'animer et prendre autant de nuances différentes sans les rencontres et les liens qui se tissent entre tous les acteurs concernés : l'enfant et sa famille, les enfants ordinaires, le moniteur d'appui à l'intégration, l'équipe du lieu d'accueil, l'équipe éducative (enseignant spécialisé, éducateur, assistant social).

Au fil du temps, la relation de confiance s'instaure, entraînant ainsi qualité et richesse des échanges. Chaque projet, pourtant structuré au départ de la même manière va donc prendre sa couleur. De ce fait, nous pouvons ajuster et affiner notre travail : écoute et conseils à la famille, soutien et accompagnement du moniteur d'appui, information et formation auprès de l'équipe du lieu d'accueil. Le travail en réseau mené parallèlement cherche à assurer à l'enfant un cadre cohérent.

Pas à pas, le projet prend la dimension d'une véritable histoire. L'enfant grandit, évolue, et le projet avec lui. Mais l'effacement est un passage. Au seuil de l'adolescence, d'autres perspectives s'ouvrent. Grâce aux liens tissés dans la confiance et dans le temps, nous pourrions alors accompagner l'adolescent et sa famille dans la recherche et l'élaboration de projets adaptés à cette nouvelle période de vie.

Katou Wirthner
Animatrice

Un projet d'intégration, c'est toute une alchimie relationnelle...

Parmi les nombreuses prestations proposées par Cap Loisirs, il en est une à laquelle j'ai participé régulièrement et dont l'un des aspects m'émouvait particulièrement à chaque fois : la "magie" ou "alchimie" relationnelle qui se noue entre un enfant en situation de handicap et un (ou des) enfant(s) valide(s) lors d'un projet d'intégration.

Des questions...

Au départ, on ne sait pas trop comment tout va se passer, car la constellation des enfants dans un centre aéré peut être très différente à chaque fois.

Un enfant handicapé qui présente un retard mental, associé soit à des troubles relationnels, des comportements "étranges", ou soit encore à un physique parfois particulier, comment va-t-il être perçu par les 30 à 50 enfants valides (âgés de 4 à 10 ans) d'un centre de loisirs qu'il voit le plus souvent pour la première fois? Va-t-il pouvoir participer aux activités, comprendre ce qui se passe, réussir à interagir convenablement avec ses nouveaux camarades de quelques jours? Autant de questions que l'on se pose généralement au départ. Et les enfants valides de leur côté? Vont-ils se moquer de l'enfant handicapé parce que sa capacité de parole est réduite, qu'il marche maladroitement et que ses dessins ressemblent à des sortes de "brouillons"? Vont-ils le rejeter du fait qu'il peut baver? Vont-ils réagir négativement à ses cris, à ses gros mots incontrôlés, à certains de ses gestes brusques contre eux? Autant de cas de figures qui pourraient se présenter selon le caractère ou la "problématique" de l'enfant en situation de handicap dans un séjour d'intégration.

... Et si au bout du compte, il fait de tous ces points délicats, au lieu d'une belle intégration au sein du groupe, il en résultait un échec, une impossibilité de partage? Une certaine appréhension peut nous saisir aussi au tout début d'un séjour...

... et des réponses

Mais le moniteur d'appui est là et veille justement sur ces déviations possibles afin que les objectifs de l'intégration se réalisent au mieux : un petit coup de pouce par-ci, une parole d'encouragement, un geste d'accompagnement par là, afin de créer l'émulation d'une solidarité, positive et constructive interaction. Et souvent il en fait peu, pour que des liens spontanés commencent à se créer. Au début ce sont des questions du genre : "Pourquoi il est comme ça ?". Curiosité spontanée, mais la plupart du temps res-

peut-être qui a pour but de comprendre, d'approprier au fil des heures, une présence un peu différente d'eux... Assez rares furent les fois où il me fallut longuement solliciter l'enfant intégré et/ou les enfants valides pour que naissent, ici et là, de beaux débuts d'échanges. Mais souvent aussi, c'était un enfant ou un groupe d'enfants qui me demandait s'il pourrait accompagner l'enfant en situation de handicap pour que celui-ci puisse participer aux divers jeux et activités que, les enfants même, de manière autonome entre eux (dessins, jeux de sociétés et vestimentaires, dinette, poupées, etc).

Mon rôle d'accompagnant pour l'intégration a ainsi pu être délégué - à des niveaux plus ou moins variables - à certains enfants valides tant leur sens du respect et leur tolérance de la différence, leur souhait de prendre soin, d'aider, d'exprimer leur soutien à l'enfant en situation de handicap étaient sincères, le lui constaté régulièrement à travers des attitudes aimantes, pleines d'écoute, de douceur, d'attention délicate et de tolérance. Combien de dessins, de petites fleurs certains enfants ont-ils reçus...! J'ai même entendu dire de la part de certains enfants valides, que l'enfant en intégration était leur copain ou leur copine préférée, qu'il était celui ou celle qu'ils aimaient le plus et ce, même de la part de plusieurs enfants valides par rapport au même enfant handicapé. L'expression de leurs gestes, leurs regards, leurs mots montraient en effet bien que c'était vrai.

Entre le donner et le recevoir...

Tant pour l'enfant en situation de handicap que pour les enfants valides, ces projets d'intégration sont finalement un apprentissage, une respiration entre le donner et le recevoir. Si le contact avec la souffrance particulière de l'enfant handicapé réveille ce sentiment d'*humainité* chez les enfants valides qui éprouvent de l'empathie, de la compassion, un souhait sincère de donner d'eux-mêmes pour aider l'enfant déficient, ce dernier est aussi amené à donner de lui-même. Dans ce cadre justement où il se sent accueilli, en confiance, "tiré vers le haut" par la stimulation relationnelle, ludique, verbale. Il va pouvoir davantage s'ouvrir, faire tomber des inhibitions et montrer des qualités naissantes, apprendre à s'équilibrer, à s'alléger davantage avec ce qui l'entoure, bref, à faire lui aussi l'apprentissage de sa propre *humainité*.

Dans certains projets d'intégration, après quelques années, l'enfant en situation de handicap est arrivé à ne plus avoir besoin de l'appui de Cap Loisirs, cela montre bien l'évolution, les bénéfices individuels et relationnels que les prestations d'intégration peuvent amener à révéler.

Emilien Palenzuela
Montieur

Interview: témoignage de Loris, 10 ans et demi

Loris participe aux activités de Cap Loisirs depuis cinq ans (week-ends, camps et centres aérés à Cap Loisirs toute l'année, ainsi que mercredis et centres aérés en intégration durant l'année scolaire).



Comment choisissiez-vous les activités que vous aimez faire ?

- Je regarde avec maman dans le programme.
- Qu'aimais-tu faire pendant les week-ends et camps à Cap Loisirs ?*
- Je vais voir les chevaux et monter dessus. Visiter un château tout en haut de la forêt avec la maison en bas. J'aime bien faire du vélo, j'aimais mon vélo.
- Pascal me dessine des dinettes.
- Des fois on dort la nuit, avec les copains, Guillaume, Jennifer.
- J'aime bien les moniteurs, Lolita.
- Je m'ennuie de maman.

Et lorsque tu es au Centre de loisirs ?

- Je dessine des maisons avec Marion, une fille avec des pantalons oranges. J'adore aller à la Rippe, y'a des animaux, des poules, des vaches, des moutons. On va voir aussi les chevaux et les moutons.
- Carla me fait des dessins.
- Je vais faire les courses avec Guillaume pour préparer le dîner pour les enfants.
- Tu connais Mathieu ? Il a une doudoune, c'est tout gonflé. Moi j'adore cette veste et j'aimerais la toucher mais Mathieu il aime pas. C'est mon copain, il aime pas qu'on l'embête.
- Y'a un nouveau vélo rouge et jaune.
- J'apporte un catalogue de Babar et ma troutinette.
- Ecoute, oui, je vais à la piscine, on s'entend bien là-bas. On se baigne et des fois les néons s'allument. Des fois, y'a plein de monde. J'aime faire des vagues. J'aime faire des bêtises, allumer les néons.
- Bon, tu rentres maintenant ?

Au revoir Loris et merci !

- Au revoir

Quelques reflets de prestations pour adultes

"La personne en situation de handicap devrait être en quelque sorte l'employeur de ses accompagnateurs..."

Le concept de prestation tel que nous l'entendons à Cap Loisirs offre un champ très large d'accompagnement de la personne en situation de handicap et de son entourage proche. Je n'en ferai pas l'inventaire ici, je me bornerai à parler de la prestation liée à un cas de figure prédominant dans les secteurs adultes : la personne autonome qui s'exprime et communique verbalement.

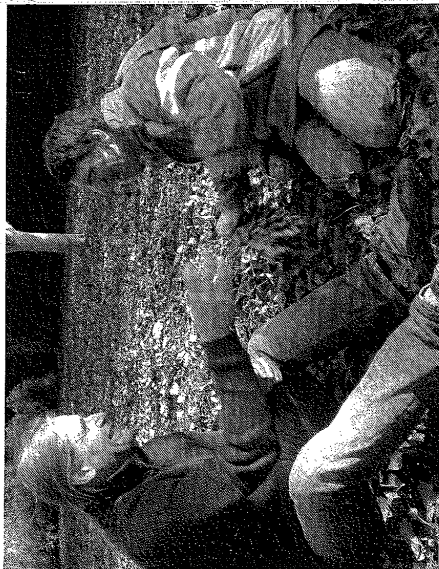
Une grande partie des demandes d'adultes se fait par « le bouche-à-oreille », à l'exception de celles des participants qui, à l'âge de 18 ans, quittent le secteur enfant pour rejoindre les secteurs adultes. Dans leurs lieux de travail, les participants racontent à leurs collègues et amis les bons moments passés à Cap Loisirs et transmettent ainsi l'envie de nous rejoindre.

Des envies et des besoins...

Pour l'accueil de chaque nouvelle personne, nous essayons lors d'un entretien de connaître ses motivations, ses attentes afin de l'informer, la conseiller et l'orienter là où elle pourra le mieux s'épanouir. Les motivations les plus fréquemment citées sont : la possibilité de partager des séjours avec des amis; de créer de nouveaux liens et l'envie de sortir pour faire la fête. Mais aussi : choisir des activités sportives ou culturelles ciblées; découvrir d'autres horizons, proches ou lointains. À travers les loisirs, la personne handicapée aspire à plus d'intégration parmi les autres. Pour les personnes vivant seules, la fréquentation de nos séjours leur permet de sortir de leur isolement. Nous avons depuis quelques années une dizaine de personnes qui s'inscrivent en couple. La plupart du temps, ces personnes vivent séparément durant la semaine et nos séjours leur permettent de se retrouver. Nous essayons, quand le lieu le permet, de leur offrir une chambre afin qu'elles puissent se retrouver ensemble si cela leur convient.

Une foule d'informations...

Ainsi, au moment de former les groupes qui partiront en séjour, il faut tenir



compte d'une masse d'informations : des demandes individuelles de personnes voulant partager un même séjour, de l'évolution des couples qui se font et se défont parfois, des désirs occasionnellement contraignants des parents de voir ensemble ou séparés leur fils ou fille adulte. Ces informations s'ajoutent à toutes les autres concernant la prise en compte de la demande : motivation, santé, besoin, géographie du lieu, compétences de la personne, sécurité, adaptation, rythme, dynamique du groupe, encadrement nécessaire et aussi du nombre de places disponibles. Pour cela, nous nous réunissons entre animateurs chaque semaine afin de partager et transmettre ce que nous ont apporté différentes sources d'informations (entretiens, participants, moniteurs, collègues, rapports de séjours, etc.). Le stockage de toute cette information - qui concerne plus de 200 personnes adultes - devient ainsi une mémoire vive en constante évolution.

Toutes ces données collectées complexifient et ramifient les possibilités d'inscriptions. La gestion de la tâche des inscriptions est un véritable casse-tête.

Un choix...

Ce qui ressort très clairement pour le participant c'est qu'il ne subit plus l'activité, mais qu'il choisit ce qu'il veut pratiquer. Par ce choix, la personne revendique son autonomie, ce choix est un facteur de valorisation.

La personne en situation de handicap est au centre de la mission de la Fondation Cap Loisirs, elle doit être entendue, écoutée. Il faut d'abord souligner que l'accompagnement de la personne handicapée est pour chacun unique et personnalisé. La majorité des personnes handicapées autonomes venant à Cap Loisirs ne peut vivre décemment sans l'aide d'un tiers. En donnant la parole à la personne en situation de handicap, celle-ci tend de plus en plus à être l'organisatrice de son accompagnement, elle revendique des droits, elle devient critique et surtout un peu plus maîtresse de son destin. A l'avenir elle devrait de plus en plus être l'employeur de ses accompagnateurs, pour autant qu'on lui en donne les moyens humains et matériels. Dans cette évolution, la demande se fait alors aussi plus individuelle. Nous cherchons un juste équilibre entre un mode de vie collectif et une aspiration contemporaine à l'individualisme.

Pour pouvoir répondre correctement aux personnes en situation de handicap, il nous faut entendre ce qu'elles désirent. Nos entretiens contribuent à les mettre au centre de leurs envies, même si nous ne pouvons pas satisfaire toutes leurs demandes. La parole du participant autonome doit également nous rendre attentif à tous ceux (participants non autonomes) qui ne peuvent pas exprimer verbalement leurs besoins et attentes. Car toutes les personnes, quel que soit leur handicap, ont des désirs.

Des limites...

La limite que représente le temps à notre disposition pour les participants est notre principal handicap, à nous les animateurs. Jusqu'où avons-nous la possibilité d'aller ? Force est de constater que les prestations tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif sont en lien direct avec les ressources financières à disposition et que cela implique des orientations et des décisions à prendre!

Nicole Reimann
Animatrice



Réflexion autour de la collaboration artistique avec des personnes mentalement handicapées: le théâtre

Ce qui fascine de prime abord, quand on travaille avec des personnes mentalement handicapées, c'est la confiance qu'elles donnent et dont elles font preuve, la conviction que ce qu'elles « jouent » est vrai, l'absence de jugement et donc la liberté d'expression qui en découle.

Dans le jeu d'acteur chez les gens dits « normaux », c'est souvent un long chemin que celui de lâcher le regard qu'on se porte soi-même pour atteindre un certain naturel.

Le non-jugement ne découle pas d'une inconscience. Je crois que la plupart d'entre eux sont conscients des enjeux, et même, savent utiliser avantageusement leur potentiel, car ils se sentent valorisés, beaux et universellement avec nous, quand ils brillent sur une scène sous le regard des autres.

Talents et espérances, beaucoup de participants comprennent intuitivement le sens et le but du « jeu » et se prêtent avec beaucoup d'allegresse et de spontanéité à celui-ci, même s'ils doivent répéter 50 fois le même parcours, le même numéro. Comédienne professionnelle, je travaille occasionnellement avec Cap Loisirs.

Mon travail consiste à chercher, à faire éclore le potentiel créatif de chacun, au travers d'exercices d'improvisations, parfois soutenu par des accessoires, des costumes ou de la musique. Ensuite, à partir de leurs propositions et des idées qui germent, il s'agit d'organiser le spectacle.

Dans ce grand laboratoire, il est évident qu'il faut s'immerger entièrement dans le relationnel. Tout est question de sensibilité, sentir où se trouve l'autre et où il peut aller, ce qu'il peut donner. La confiance est indispensable.

J'ai eu la chance de participer au projet du Cirque de Noël en 2000, puis au défilé de mode, et enfin au Cabaret.

Chaque fois, ces aventures ont été étonnantes quant à l'adaptabilité des participants, au calme qu'ils arrivaient à garder même en situation de stress ou de trac. Je crois que tous, handicapés et « normaux », nous sentons privilégiés de vivre ces moments valorisés par les applaudissements et le chemin parcouru, par toutes les épreuves que nous avons réussi à surmonter ensemble, et par le bonheur que cela nous procure.

Pour ma part, je ne me lasserai pas de collaborer avec eux dans le cadre de Cap Loisirs.

Michèle Hurlimann
Intervenante

Fondation Cap Loisirs

22

Interview: témoignage d'Alessandra, jeune adulte

Alessandra m'accueille, souriante, dans le très joli appartement où elle vit seule, de manière indépendante. Nous nous installons au salon et entamons la discussion.

Pourquoi viens-tu à Cap Loisirs?

- Pour pouvoir partir en vacances et pour me changer les idées. Je me suis fait de nouveaux amis à Cap Loisirs, je ne connaissais pas Thomas et Cécilia avant et maintenant je les vois en-dehors de Cap Loisirs.

Comment t'inscris-tu aux différentes activités?

- C'est moi qui choisis des séjours quand je reçois le programme. Je fais des marques au crayon et ensuite on fait des calculs avec ma mère. Je préfère faire un séjour dans un pays éloigné, plutôt que beaucoup de petits week-ends. Je me réjouis toujours beaucoup de ces voyages.

Avant de connaître Cap Loisirs, je ne partais pas. Quand j'ai commencé, j'ai tout de suite « croché ». Mon premier camp, c'était aux Îles Canaries.

Penses-tu que dans la programmation des activités on vous demande assez votre avis? Est-ce qu'on en tient compte?

- Des fois on nous demande notre avis, parfois non. Cela ne me gêne pas si on ne me demande pas mon avis.

Pourrais-tu me raconter un moment fort pour toi, vécu à Cap Loisirs?

- En Mongolie, avec Bas, on est tombé en panne avec notre bus en pleine nature, loin de tout. On devait aller dormir dans une yourte. On a dû attendre toute la journée devant le bus. On n'avait que du pain, du nutella et des cornichons à manger. Les grands marcheurs sont partis à la ville la plus proche pour acheter des boissons. Les secours sont arrivés à 16h. Mais on s'est bien amusé quand même!

- J'ai aussi aimé le spectacle de cabaret. On a beaucoup travaillé. Certaines personnes n'écouaient plus au bout d'une heure! Mais le résultat était bien en peu de temps. On a fait un truc génial! Mes parents sont venus le samedi soir.

- Des fois je me suis inscrite à des week-ends en étant à moitié convaincue, mais après, cela a toujours été « super génial ». Je me réjouis parce que je vais partir à Piéques en Argentine.

- Maintenant que j'ai découvert Cap Loisirs, je ne pourrais plus m'en passer...!

Propos recueillis par Marianne Messeri

Rapport d'activités 2007

23

Divers aspects d'une formation

J'ai débuté à Cap Loisirs en tant que moniteur occasionnel pour les camps et centres aérés, l'été, puis, à l'année dans le secteur adulte. Par la suite, la Fondation m'a donné l'occasion de devenir moniteur régulier. Pour ce faire, j'ai donc suivi la formation proposée par l'ARPHI (Centre romand de formation sociale et de perfectionnement) en lien avec Cap Loisirs, afin de renforcer mes connaissances et expériences du monde du handicap.

La formation ARPHI est constituée de deux modules, eux-mêmes divisés en quatre cours de quatre heures chacun. Afin de valider cette formation, la Fondation demande à chaque moniteur un travail supplémentaire et personnel appelé « suivi participant », lequel est ensuite validé ou non par un(e) responsable de secteur et la direction. Finalement, une fois le suivi accepté, une présentation et une discussion ont lieu en présence des autres moniteurs du secteur.

Le « suivi participant » a pour objectif de mener une réflexion sur la qualité du travail et de l'accueil que Cap Loisirs peut offrir à une personne handicapée fréquentant déjà la Fondation. Pour ce faire, il est nécessaire de s'intéresser au contexte de vie de la personne, de rendre compte de ses difficultés quotidiennes (privées et professionnelles) et enfin, de connaître ses désirs et motivations. La première étape consiste à choisir un participant. J'ai porté mon choix sur une personne que j'appellerai ici Paul, que j'avais déjà rencontré et que je souhaitais mieux connaître. Puis, je me suis entretenu avec plusieurs personnes qui le côtoient au quotidien : sa maman ainsi que son éducateur à l'atelier. Lors de ces entretiens j'ai reçu énormément d'éléments à son propos : découverte du handicap, vie familiale, parcours, parcours de vie au quotidien, relation étroite avec Cap Loisirs, vie professionnelle, objectifs de vie et de travail... De ces entretiens sont aussi ressortis des souhaits, des propositions spécifiques quant à l'accueil que la Fondation offre.

Ce travail a été très intéressant et riche en informations pour moi, il m'a permis de mieux me rendre compte du contexte de vie de Paul en dehors de Cap Loisirs, mais aussi de mieux cerner sa personnalité. Depuis, lorsque je me retrouve avec lui lors d'un séjour, je le « regarde différemment », je me rends mieux compte de ses difficultés et envies... En un mot, je me sens plus proche de lui.

Patrick Devanthéry
Moniteur

Art de vivre

Toutes les histoires ont leurs bistrottes... A Zurich, durant les vacances de printemps, les « stars en tournée » ont réusé à faire naître, ressentir et traduire des émotions et des vibrations originelles dans un langage artistique de grande qualité. Grâce au DVD réalisé par Cap Loisirs lors de ce séjour étoilé, on peut à son tour en captiver l'esprit et le parfum enchanteur.

Dans une séquence de rêve, les participants - des silhouettes d'une intense légèreté en pyjama - se lèvent pour un voyage au bout de la nuit. Chacune d'elles fait son chemin en noctambule.

Inversée de la mer, puis de la forêt.
Traversée de la grande ville, du haut des toits.
Traversée des nuages.
Passage sur la banquise, en robe du soir.
Mystère, rencontre, découverte.



Dans la cathédrale de Zurich - Z comme Zwingli - l'ambassade dansante venue de Genève prend son élan. Avant de déployer ses ailes dans la gare - nef ferroviaire - où souffle l'air du « Temps des cathédrales ».

Costumes, bijoux, coiffures, maquillages, éclairages, mixage et photos permettent cette rencontre magique. La piste des étoiles nous entraîne sur les sentiers de la création. Chacun sort le grand jeu pour mieux nous faire planer. Un régal.

Jean-François Berger
Père de Morgane et membre du Bureau

Evolution des prestations

Evolution, révolution

Comme dans une chanson bien connue, "je vous parle d'un temps que les plus jeunes ici ne peuvent pas connaître", ... lorsque Cap Loisirs n'existait pas. L'intégration des "handicapés mentaux" se réalisait avec un certain succès par le travail, mais les loisirs n'étaient pas traités à l'ordre du jour.

Oser

Pourtant, dès les années septante, l'idée d'organiser des week-end et des camps "pour soulager les familles et favoriser l'épanouissement, l'éducation et l'intégration des personnes mentalement handicapées" avait pris corps grâce à la collaboration de l'Association des parents et du Service des loisirs.

Je me souviens d'un samedi après-midi où, pour la première fois, nous allions séparer de notre fille afin qu'elle passe un week-end à la Grève à Versoux. C'était très difficile... surtout pour nous ! Les moniteurs présents nous accueillirent avec gentillesse et parvinrent à nous rassurer. Quant à Valérie, fascinée par le dallage et l'imposant escalier de cette maison de maître, elle nous fit comprendre qu'elle était d'accord de rester. Nous avons fait confiance, tout s'est bien déroulé. Pour nous, paisée l'inquiétude, nous avions ressenti comme une intense respiration. Il était possible de quitter notre rôle de parents omniprésents sans trop nous culpabiliser.

A l'époque, la maison de la Grève et son parc accueillait une vingtaine de personnes, tous âges et handicaps confondus. Encadrés par des animateurs du Service des loisirs, les moniteurs, pour la plupart des étudiants quasi bénévoles, assuraient la sécurité et un accompagnement, l'apprentissage de moments communautaires et des activités pouvant convenir à tous: promenades, jeux de ballon, balançoire, histoires...

Cependant, l'attention portée aux possibilités et aux envies des enfants ou adultes qui leur étaient confiés ouvrit bientôt d'autres voies.

Le chemin de la Grève, puis celui de Beguins nous étaient devenus familiers et, le dimanche, en allant chercher notre fille nous découvrions avec étonnement un herbier, des photos, un journal, dans les combles de la maison de



Gérer et perfectionner

Au cours des années suivantes, face à une croissance "sans limite", et le spectre des réductions budgétaires admettant, il fallut songer à endiguer l'afflux des participants. Un questionnaire d'évaluation des besoins avait été élaboré dans ce but. D'autre part, progressivement, la quantité de journées offertes à chaque participant fut réduite, afin de satisfaire un plus grand nombre de demandes. Heureusement, la qualité était toujours au rendez-vous et dans ce cadre plus strict, le choix restait toujours possible.

Pour ce faire, on était passé des premières informations polycopiées sur feuilles volantes trimestrielles à la présentation d'un programme annuel dans un fascicule détaillé, clair et joliment illustré.

L'énumération des projets proposés pourrait paraître étonnamment semblable à ce que tout un chacun imagine pour occuper son temps libre. Cependant, sous des dénominations alléchantes se cachent les adaptations effectuées par les animateurs pour que l'activité corresponde non seulement aux envies exprimées par les participants, mais aussi à leurs possibilités.

Les questionnaires très détaillés, envoyés chaque année, complètent les échanges verbaux des débats. S'ils sont considérés par l'entourage comme un véritable *peu-sum*, ils permettent d'actualiser les dossiers, d'assurer la sécurité et une approche personnalisée de chaque participant.

Les contacts avec les familles, souvent initiés dès l'enfance et prolongés à l'âge adulte, créent des liens de confiance et privilégient un dialogue sincère et constructif.

C'est pourquoi, au moment des inscriptions, les animateurs n'hésitent pas à déconseiller un choix pour en proposer un autre, car ils ont une connaissance de la personne différente de celle des parents ou des éducateurs. Il faut parfois recoder les souhaits d'un participant avec la réalité ou, au contraire, suggérer une activité dont les proches s'auraient cru incapable !

Je pense au témoignage d'une maman expliquant que, contre toute attente, c'était sa fille, autiste, qui l'avait entraînée à faire du ski...
 Il est vrai, que, pour ma part, je n'aurais jamais imaginé qu'avec son handicap, ma fille puisse vivre autant de découvertes... ni qu'elle se présente un jour sur une piste de cirque!

Lorsque Cap Loisirs a pris le parti de se mettre en scène, du "Cirque de Noël" au "Cabaret", ces représentations publiques à but caritatif auraient pu poser pro-

Beginnis nous étions conviés à un concert, à un spectacle... Peu à peu les limites s'effaçaient.
 Il y avait là les germes d'un développement lié au succès de ces innovations et à une fréquentation accrue. Il fallait assurer à cette démarche des bases logistiques et financières. En 1980 ce fut la création de Cap Loisirs.

Se développer

Dès lors, j'ai eu la chance de collaborer, en tant que membre du bureau de la Fondation à une formidable évolution.

Ma fille, comme ses compagnons, s'initiait au ski, au théâtre, à l'équitation, participait à un camp à La Furka ou à Genolier. Des minibus transportaient les groupes vers leur lieu de séjour, évitant ainsi le déplacement des parents. Le partenariat avec d'autres structures également engagées dans le processus "prise en charge et loisirs" créait de nouvelles possibilités. Des enfants fréquenteraient un centre aéré d'été, d'autres s'intégrèrent aux activités d'une Maison de quartier. L'approche des plaisirs aquatiques en famille dans la piscine tempérée de Rieu restera pour beaucoup un joyeux souvenir.

L'important était de toujours mieux répondre aux particularités des personnes, de saisir les occasions de renouvellement, d'assurer la prise en charge au plus près des capacités et des demandes. De cette réflexion naquirent d'abord le secteur "enfants et adolescents", puis, pour les adultes, les secteurs d'activités sportives et culturelles et, plus tard, le secteur d'activités sensorielles, à l'intention des personnes les moins autonomes.

Vint un jour où des parents suggérèrent que des camps d'été aux activités pointues soient mis sur pied pour accueillir des adolescents avec un handicap léger. On envisagea alors des séjours plus longs, plus "sophistiqués" et... se déroulant en été.

Les adultes autonomes furent aussi tentés par ces propositions. C'est ainsi qu'un "secteur été" se déploya en parallèle avec ce qui existait dans le cadre de l'APMH ou de Caritas - l'intérêt de cette diversité fut que, dans la mesure du possible, chacun trouvait chaussure à son pied.

Dans la foulée, et grâce au don généreux d'une fondation, les camps d'été à la mer pour enfants et adolescents réunissaient, dans une villa au bord de la plage, vacanciers handicapés et non handicapés. Dans ce cadre radieux l'intégration réciproque paraissait presque naturelle. Des amitiés se nouèrent.

Le principe de l'accueil d'enfants valides était né et perdure encore aujourd'hui.

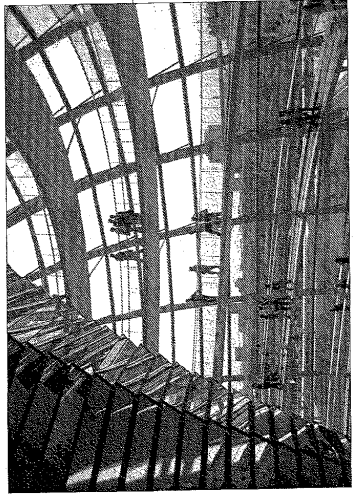
blème. Pourtant, sous les projecteurs et les applaudissements, cette situation hors normes véhiculait les mêmes valeurs de respect, d'autonomie, de créativité, de prise de conscience de soi et des autres que les prestations habituelles. Cela a sans doute contribué au succès...

Continuer

Et maintenant...
 Je constate que loin de vivre sur ses acquis, Cap Loisirs accorde de plus en plus d'attention aux besoins individuels et aux nouvelles situations.
 La réponse du secteur sensoriel aux demandes de séjour d'été, la création d'un "secteur" d'accompagnement individualisé; l'apparition, dans les programmes, d'activités destinées particulièrement aux jeunes adultes ou aux personnes de plus de cinquante ans, montrent un affinement de la réflexion.

Puisse l'élan et la volonté que je n'ai pu m'empêcher de ressentir en évoquant ces presque trente années d'évolution se perpétuer encore et encore...

Jocelyne Ertel
 Parent et membre du Conseil



Fondation Cap Loisirs

Un regard "militant" sur l'évolution de Cap Loisirs et de ses prestations

En octobre cela fera déjà 22 ans que je suis arrivé à la Fondation Cap Loisirs... Mes cheveux noirs ont eu le temps de grisonner...

Il existait alors deux secteurs : le secteur enfants - adolescents et le secteur adultes. Les anciens responsables s'étaient rendu compte que les intérêts, rythmes et besoins étaient différents selon l'âge et qu'il était nécessaire de séparer la population afin de mieux répondre aux besoins spécifiques de chacun. Au sein de chacun de ces secteurs, se retrouvaient des personnes dont l'autonomie pouvait être très variable.

Aucun programme n'était détaillé à l'avance : les participant(e)s recevaient une feuille avec des dates et s'inscrivaient uniquement en fonction de celles-ci. C'est lors des préparations de séjours qu'était décidé le type d'activités qui y serait développé. Ces activités étaient déterminées par les saisons, par des manifestations extérieures (fêtes, concerts, etc...) et par le degré d'autonomie des personnes inscrites. La plupart des activités se réalisaient à l'intérieur. On se sentait « en sécurité et bien entre nous ». L'ouverture vers l'extérieur ne se faisait que de manière timide et ponctuelle.

Nos lieux des séjours étaient situés dans les régions voisines; c'est seulement pendant l'été que nous avons commencé à tenter l'aventure de voler vers d'autres horizons.

Je crois que ce qui dominait en ces temps là dans la vision de Cap Loisirs, c'était surtout le désir de soulager les familles et de faire sortir les participants/es qui vivaient en institution de leur cadre quotidien et moins une recherche de l'éventail d'offres de loisirs à offrir.

La création par la suite de secteurs diversifiés pour les adultes a répondu à une évolution dans la nécessité de mieux nous adapter aux personnes qui venaient à Cap Loisirs, en leur offrant des activités à orientation plus culturelle, plus sportive ou plus sensorielle.

Les portes de la Fondation se sont alors largement ouvertes sur l'extérieur. Nous avons été à la découverte de nouveaux partenaires. Les équipes de chaque secteur se sont mises à collaborer avec des professionnels de divers domaines (sportif, culturel,...). Une pléiade de nouvelles activités a vu le jour et il en est résulté une grande richesse dans les nouvelles propositions d'animation.

En parallèle, aux programmes d'animation "artisansaux" du début des années no-

Rapport du Comité d'action

nante succéderent des brochures plus soignées, présentant des activités plus riches et élaborées dans une forme tendant à être plus accessible à des personnes en situation de handicap.

Nos programmes d'activités, le type d'animations proposées ainsi que l'ouverture de nouveaux secteurs à la Fondation, comme récemment les « loisirs personnels », répondent à l'évolution des besoins et attentes de nos partenaires ainsi qu'à celle de la représentation dans la société de la personne en situation de handicap.

Les loisirs prennent maintenant une place importante dans la société et les personnes en situation de handicap ont droit à des vacances "comme tout le monde". La Fondation Cap loisirs a été et est l'un des moteurs de cette évolution, avec ses centres aérés en intégration dans des maisons de quartier, ses camps d'intégration au bord de la mer ou encore avec l'organisation de la première Coupe Suisse de Ski alpin pour personnes en situation de handicap, etc.

La multiplication des séjours (week-ends et camps) - suite à la constitution de nouveaux secteurs à la Fondation et à la réduction du nombre de participants/es par séjour -, a amené une diversification plus grande quant à leurs lieux. Elle a favorisé par la même occasion la découverte de nouvelles régions et offert de plus amples possibilités d'animation.

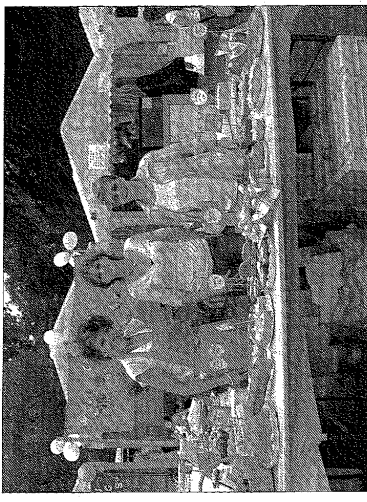
Si je regarde le chemin parcouru, je m'aperçois que nous avons suivi l'évolution de la société sur le plan des thèmes de séjours proposés : sauts de puce dans des capitales européennes, week-ends "verts"... Cette adaptation est aussi due au fait que les envies, besoins et exigences de nos participants ont évolué. Nous essayons de nous y conformer, en rendant à ces personnes accueillies partie prenante des activités proposées.

Nous avons également bénéficié des nouveautés techniques apparues sur le marché ces dernières années. L'utilisation d'appareils numériques, de caméras vidéo et d'autres équipements audiovisuels ont rendu possible de nouvelles activités plus "pointues" dans nos séjours.

Mais au bout du compte, le plus général à Cap loisirs, c'est qu'on a le sentiment que tout est possible : approfondir des chantiers ouverts, en construire de nouveaux, explorer de nouvelles galaxies et aller plus loin (Cirque de Noël, Look et Mode, Cabaret, ...) pour développer et mettre en valeur toutes les potentialités de nos participants.

Juan Tortosa
Animateur

L'année 2007 s'est terminée par une soirée chaleureuse et sympathique organisée par les membres du Comité d'action pour remercier toutes les personnes qui se sont impliquées dans l'une ou l'autre des manifestations organisées en faveur de la Fondation.



Des bénévoles bien présentes...

Saint Valentin - les 13 et 14 février

Comme chaque année, de nombreux bénévoles fort entreprenants, ont été présents sur la voie publique pour vendre les badges réalisés depuis 1995 par différents auteurs de bande dessinée. Cette action soutenue par les organisations internationales, les entreprises et les médias nous a permis de récolter Frs. 30'000..

Marché aux plantes – le 5 mai

Le printanier Marché aux plantes s'est déroulé au Foyer du Temple de Chêne-Bougeries dans une ambiance conviviale sur fond de musique celtic. Nous avons pu compter sur de nombreuses plantes et fleurs, gracieusement offertes par les horticulteurs de la région, ainsi que sur de délicieux gâteaux préparés par nos bénévoles. Le Marché aux plantes nous a rapporté CHF 6'000.—

La Fête des Promotions – le 29 juin

Cette fête des enfants nous permet de faire connaître les activités de la Fondation aux parents et enfants qui peuvent venir déguster des gâteaux et des sirops à notre stand.

Si ces différentes manifestations ont pu avoir lieu, c'est grâce à la participation active de bénévoles. Ce soutien est essentiel pour notre Fondation et nous cherchons toujours à compléter notre équipe. Vos idées, vos compétences et votre bonne volonté nous sont précieuses. Si vous désirez vous engager, n'hésitez pas à nous contacter ! Vous passerez ainsi de « grands moments », ceci d'autant plus que nous commençons la préparation de notre 30^{ème} anniversaire.

Enfin, nous remercions tous les membres du Comité d'action pour leur engagement. Notre reconnaissance va aussi tout particulièrement à Nelly Hutin, qui a décidé de quitter le Comité après de nombreuses années de collaboration, mais reste toujours active comme bénévole.

Remerciements

- *aux autorités fédérales et cantonales*
 - l'OBAS (Office fédérale des Assurances Sociales) et le Réseau Romand-ASA
 - le DSE (Département de la solidarité et de l'emploi)
 - le DCTI (Département des Constructions et des technologies de l'information)
 - la Ville de Genève
 - les Communes Genevoises
- *Pour leur soutien, indispensable au fonctionnement général de la Fondation.*
 - *à nos partenaires à l'occasion de la vente de la St-Valentin*
 - le Département municipal des affaires sociales et de l'environnement
 - Service des Agens de Ville et du Domaine Public
 - la Voirie de la Ville de Genève
 - Radio Lac, World Radio Geneva, Radio 74, Radio-Ché,
 - La presse romande et les journaux communaux
 - Capital International SA, Creative Electronic Systems SA, Givaudan SA Genève, Cargill International SA,
 - Les centres commerciaux, entreprises et organisations internationales qui ont accueilli nos stands
 - les boulangeries : Imery, Briffaz, Figger, Monnard, Gremion, Wölfisberg
 - Les bénévoles
 - *pour leur partenariat à l'occasion du «Marché aux plantes»*
 - La commune de Chêne-Bougeries
 - La paroisse de Chêne
 - La commune de Vandoeuvres pour le prêt des tentes
 - Les Services des Espaces verts de : Ville de Genève, communes de Meyrin, Vernier, Lancy, Plan-les-Ouates, Coligny, Thoiry
 - Les Horticulteurs-jardiniers : MM. Rémy et René Roy, Roussillon Fleurs, M. et Mme Rossand, M. et Mme Lajplanche, M. Michel Stucki, M. Raymond Mange, M. Francis Chavez, Le Jardin Botanique de la Ville de Genève, Village d'Alpages Vertes, L'Atelier, M. Verdoumet-Bouchet,
 - M. Lionel Rivoire, conseil en jardinage
 - La Banque Raiffeisen
 - La boulangerie Chrcimnal, la boucherie Biazzi, la fromagerie Jourdan & Fils, Le Domaine des Trois Broules pour le vin et Live Catering
 - Les médias
 - Les musiciens : Jeffrey Sachs, Robin Brown et Laurence Boss
 - Tous les bénévoles du Marché aux plantes ainsi que les membres du Comité d'action de Cap Loisirs

Rapport d'activités 2007

Fondation Cap Loisirs

Nous tenons à remercier aussi nos partenaires de l'animation :

- La Fondation Paul Polert pour son soutien financier aux familles dans le besoin.
- Le Service des Amarrages et la Volerie Isaac (succ. Frédéric Moura) à Nyon pour leur aide technique et leur soutien.
- Le collège Jean-Jacques Rousseau pour la gratuité du mur de grimpe et le prêt de diverses salles sportives.
- Le service des sports de la Ville de Genève pour l'utilisation des installations sportives et piscines.
- Le CRER (SMP), la commune de Lancy pour la gratuité de la piscine.
- Trauxpasson, Catherine Mermin et Fabrice Hazan.
- Madame Madeleine Nobis de la Very Bike pour leur accueil.
- La Caserne de Pompiers de la Jonction.
- Glisse puissance 3 pour son aide et soutien lors des sorties à ski du dimanche.
- Monahara - Crozet - Lhéry, le Syndicat mixte du Jura Gessien - Ecole de ski français de Lélex pour leur accueil et leur soutien.
- Muriel et Daniel Medina "d'un bout à l'autre" pour l'activité chiens de traicieux et la Ferme Equestre des Mians pour leur collaboration et leurs tarifs préférentiels.
- Le Club de plongée d'Onex pour leur appui aux activités sportives.
- Le Club Sagittaire pour son accueil et son soutien pour nos cours de tir à l'arc.
- Richard Coudan (Dolphin Shop - Ferney Voltaire) pour leur soutien technique dans le domaine du tir à l'arc.
- Le Club Lucite Suisse de Genève, Mme Juliette Chevallier.
- René Pavillard du Bureau des guides de montagne à Leysin.
- Silvjo Globellina pour son accueil à Leysin.
- Buffy Cherval à Cézériat pour leurs prestations équestres.
- L'équipe de la péniche Carabosse pour son accueil sur la péniche.
- L'Access.com, Lucien Pochet, pour ses travaux d'imprimerie.
- La commune d'Arzier pour le prêt de sa salle.
- Le service de diabétologie des HUG pour ses précieuses formations.
- Pro Indrains et la commune de Chêne-Bougeries pour leur soutien à des projets d'intégration.
- Les Maisons de Quartier des Pâquis, de Carouge, de Thônex et la Villa Tacchini pour leur collaboration à la mise sur pied d'activités pour les ados.
- Marcia, surveillante pour notre Cours de natation hebdomadaire.
- Les partenaires spécifiques de nos Centres Aérés d'été :
- Le directeur de l'Atelier qui nous reçoit chaque été dans son institution.
- Le directeur du Centre Dumas qui nous permet de séjourner à l'ombre de son Ginkgo.
- la directrice de la Maison de Rouletbeau.
- L'équipe du Centre de jour de la Servette.
- Mario Gonzalez, notre cuisinier qui nous concocte chaque jour un repas différent.
- L'institution La Combe (L.P.S.E), la Commune de Lancy et le Centre sportif des Vernets pour la mise à disposition gratuite de leur piscine.

- pour leur partenariat à l'occasion de la Fête des Ecoles
- Les dames d'Altre-la-Ville ainsi que toutes les personnes bénévoles qui ont confectionné de délicieux gâteaux.
- M. Laurent Chabbeey de Live Catering pour le prêt de sa machine à café

aux donateurs qui ont manifesté leur sympathie et leur soutien à notre Fondation,

- notamment :
- Monsieur Charles Firminetich
 - Fondation Gourgas
 - Fondation Coronandé
 - Fondation Francis Guyot
 - Madame Béatrice Lombard
 - La Loterie Romande
 - Fondation Caroline Bigaud
 - Fondation Alfred et Eugénie Baar
 - Fondation Gertrude von Meissner
 - Banque Pictet & Cie
 - Monsieur Thomas de Morawitz
 - Fondation Kern
 - Anyssters du Roy, Genève
 - Fondation Suzanne Huber
 - Fondation Charles Curtet
 - Fondation Passiflore
 - Sofinacx SA
- Mme J. Bidaux, Troinex - Mme Bory-Baudouin, Coppet - BTC, M. Nouvelle - Bernex - Finaille Burrus, Presinge - Cariguy en Fête M. Froimallaz - Mme G. Chaponnière, Genève - M.F. Delandier, Chêne-Bougeries - Esquibot personnel Ville Carouge - Mme MV Florin, Genollier - M. B. Genocand, Genève - GPP D. Genolin, Troinex - M.S. Howali, Préveressin - Mme AG Jeanneret, Neuchâtel - A. Joly, Locataires Tivoli - Abbé A. Kelly - M. Léopold-Merzger, Coligny - OMP (don association personnel - M. R. Owens - Proisais Protestante de Genève - M. S. Schulte, Onex - M. R. Zurcher, Conches
- Aux 150 membres du Cercle des Amis, qui depuis plusieurs années, contribuent fidèlement à la bonne marche de la Fondation
- Aux généreux donateurs anonymes
- A toutes les personnes qui ont répondu à notre appel selon leurs possibilités - le manque de place nous empêche de les citer - et que nous remercions très chaleureusement

Conseil, Bureau et personnel de la fondation

Conseil et Bureau de la Fondation (situation à fin décembre 2007)

- Présidente * : Lydia SCHNEIDER HAUSSER
 Vice-président * : Jean-François BERGER
 Trésorier * : Mario KUMMER
 Secrétaire * : Philippe HAMILTON
- Membres :
 Georges BAHLER - César BARBOZA * - Thierry HOGAN - Nannon MASSE* (jusqu'au 31/12) - Kalou WIRTHNER* - Patricia BELL - Béatrice DE CANDOLLE (jusqu'au 31/12) - Jocelyne BIRTEL - Simone IRMINGER - Michel MARTI - Frisclia MORALES - Jean-François NOVEL - Christiane STEPHANO - Anne-Marie Van der SCHUEREN.

Le Bureau est composé des membres désignés ci-dessus par *

Comité d'action

- Président : Thierry HOGAN
- Membres :
 Patricia BELL - Christian CHATELAIN - Philippe HAMILTON - Nelly HUTIN
 Françoise JACQUMET - Joseph LOMBARDI - Clotilde RIAT - Michel UBAGHS
 Daisy VANNEY - Annie BAILLEUL-VOLTOLIN.

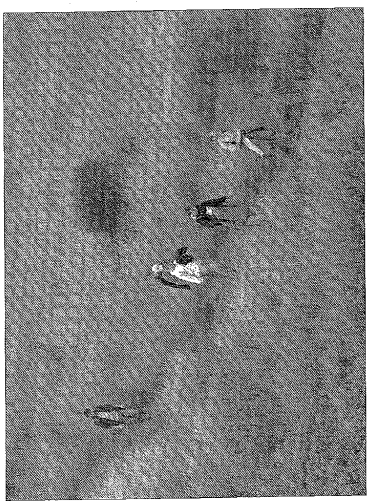
Personnel de la Fondation (personnel de base)

- Directeur : Christian CHATELAIN
 Directrice adjointe : Chantal HUMMEL
 Assistante de direction : Marianne MESSERLI
 Comptable : Geneviève GUILLERMIN
 Secrétaires : Marie MARTINEZ - Lucyna KAWULA ANIDO
 Nuri BERHAUDEZ - Laurence PERRINJAQUET (jusqu'au 31/12)
 Aide de bureau : Tania MAUTONE
- Responsable technique : Cécile VIATTE (jusqu'au 30/04)
 Bernard VIENS (depuis le 1/04)
- Personnel d'entretien : Maria ROBALO
- Animateurs/trices responsables de secteurs :
 Diana ARTOLA - César BARBOZA - Christine BAUMGARTNER - Nathanaëlle GLAUS
 François KUSS - Joseph LOMBARDI - Nicole REMANN - Jean-Jacques SÉON
 Juan TORTOSA - Sylvie TRUNCHERO - Bas VERHEIJ - Claude VOLET
- Kalou WIRTHNER KUSS
 Coordinatrice qualité : Kalou WIRTHNER KUSS

Rapport d'activités 2007

39

Mme Aline Taghlabat pour la mise à disposition du Centre de Marcy.
 M. Groussat et M. Place ; du DCTL, direction des bâtiments, service de la conciergerie ;
 M. Rossat et M. J-Claude Favry, du DIP, service médico-pédagogique, pour leur disponibilité et leur engagement pour trouver des lieux d'accueil.



Fondation Cap Loisirs

38

Moniteurs et monitrices

YVES ABIESCHER	LOLAINE FELIX	Jean-René OETTLI
Daniel AGRÉDA PAIM LEITE	Fabrice FERINI	Olivier ORTEGA
Silvia PATRICIA ALEGRIA ROJAS*	Magali FOUCHAULT	Gaëlle PACCARD
Carlos BALLESTEROS	Olive FUGIER	Emilien PALENZUELA
Klaudia Jarmila BELAKHAR	Carole FUSI	Wilfried PAVILLON
Murielle BELANGER	Sébastien GAL*	AMY PECK
Benojamin BELLAMANT	José MERCÉ GIBREROSO	Adrien PENET
Myriam BLANC	Gael GERBER PRUCTUOSO	Judith PERINICER*
Sandrine BODART*	Chloé GINDRE	Bernard QUÉTIANT*
Marie-France BOINET*	Davide GOMEZ	Bogdan RADULESCU*
Yann BOREL	Alison GOUGH	Ursula RAMONDETTO
Myriam Sandrine BOUMÉDIANE	Jeanne GRAF	Géraldine REICHENBACH
Juliette BOURQUIN	Nicolas GRANGIER	Nedja RIEMANN
Eulalie BRAGANTIE	Nadine GROSCLIN	Laurianne REYMOND
Marion BRANDE	Marie-Aude GUGIGNARD	Alain RICHARD*
Melanie BREDE	Johanne HAAR*	Caroline RICHARDET
Cyril BRON	Jean-François HAMARD	Guillaume RIBS
Mireil BROUZE*	Rassam HAMDAN	Lolita RIGGEO
Carole BRUNGGER	Coïne HONDA ANICETO	Amélie SANCHEZ
Sébastien BUIARD	Sarah HOMAN	Joseph Benjamin SANGARE
Silvia CAO HAMARD	BIGIÈRE HURDMANN	Jean-Marie SAVERIEFF*
Isabelle CABRIET*	Magda INDOURKAVA POTANOV	Euz Bagesta SCHWARZ
Amin CHAMARD-BOIS*	Sarah JOHANNIDES*	Edith SCOTT*
Nicolas CHAPOLLIER	Dore KAMILINDI*	Vincent SEYDOUX
Gabrielle CHAPPUIS KRETSCHW*	Philippe KRETSCHY	Antonio SILVA
Sébastien CHARLE POURNIL	Camille KROUG	Evelyne SOMMER
Robert CLERC	Séverine LACROIX	Giuseppe STELLA
Nadia CONDELLO	Iosif Anfla LASZLO	Sumahla STEWART GRANGER
Théo CORBON KRETSCHY	Renata LAVALA	Rosa SUCCEITI
Carlos Alberto DA CRUZ	Guillaume LE GRAND*	Sophie TOPAKIAN-MOYNAT
Pascal DAVY*	Fanny LUTHERINGER	Melanie Lamace TRICHEL
Valentina DE CARLI	Hélène Anahé MAGNARD	Daniela TSCHANNEN
Nivea DE OLIVEIRA ERANTZ	Alicia MANSOURI	Fedeéric UTTGER
Christophe DELON	Arca MANSANG*	Muñoz Martín VALDERRAS
Laure DEPRES	Arcia MARZEC	Marie Laure VIDAL GARCIA
Patrick DEWANTERY	Madeleine MESSIERI	Fanny VINCOTTE
Ilana DAD*	Aline MESSIER*	Marie VAQUIERAT
Fatma DJARRA*	Carole MESSIER	Christina WALDMANN
Charles DOH	Hélène MIERMON	Audrey ZAHO
Laureline DOLLONE	Pauline MONIN	Marion ZUPPINGER STEFFEN
Yves DONNER	Cristel MORETTO	
Fabio D'ONOFRIO	Liz MOSCAROLA	
Jeanne DURUSSEL	Patrick MOSER	
Myriam DURIZ	Anne-Laure MURER*	
Jean-Michel FICHEMATE	Monada NICCOUD	

*"personne ayant aussi occupé la fonction de "Responsable de séjour"

Mouvement de personnel et carnet rose...

Alain Riccard, moniteur depuis plus de 10 ans dans le secteur d'activités sensorielles, a décidé de quitter la Suisse pour retrouver son pays natal : le Canada. Très disponible et dévoué envers la personne profondément handicapée, nous le regretterons beaucoup. Nous lui souhaitons le meilleur pour sa nouvelle vie.

Cédric Viatte

responsable technique a pris une retraite anticipée à la fin du mois d'avril 2007. C'est Bernard Viens qui a repris avec brio son poste.

Laurence Perrinjaquet

secrétaire après plus d'une année de travail en remplacement tout d'abord de Nuria Bermudez, puis de Lucyna Anido (congés maternité), a quitté la Fondation à la fin décembre 2007.

Carnet rose

Bienvenue à :

- Aglaé, fille de Maria Indoukaeva, née le 3 février 2007
- Charlotte, fille de Claude Volez et Nathanaëlle Glauz, née le 2 mars 2007
- Charlote, fille de Lucyna Anido, née le 5 avril 2007
- Gabriel, fils de David Gomez, né le 9 mai 2007
- Gabriel, fils de Silvia Cao et Jean Hamard, né le 22 mai 2007
- Jonathan, fils de Jean-Jacques Séon, né le 22 juin 2007
- Alia Manzano, fille de Marco Manzano, née le 23 septembre 2007

Statistiques 2007

Activités réalisées

- 122 week-end (2 à 3 jours)
(4 à 20 jours)
- 62 séjours
- 50 séjours durant les vacances de l'année scolaire
- 12 séjours durant les vacances d'été
- 17 semaines de centres aérés durant les vacances d'été
- 4 cours annuels
- 43 projets de loisirs personnalisés
- projets annuels comprenant des séances hebdomadaires
- 53 projets de loisirs en intégration - dans d'autres organismes de loisirs
- projets annuels comprenant : - journées hebdomadaires
- 25 activités - journée - avec d'autres organismes de loisirs
- centres aérés - séjours
- activités ponctuelles - séances ou journées

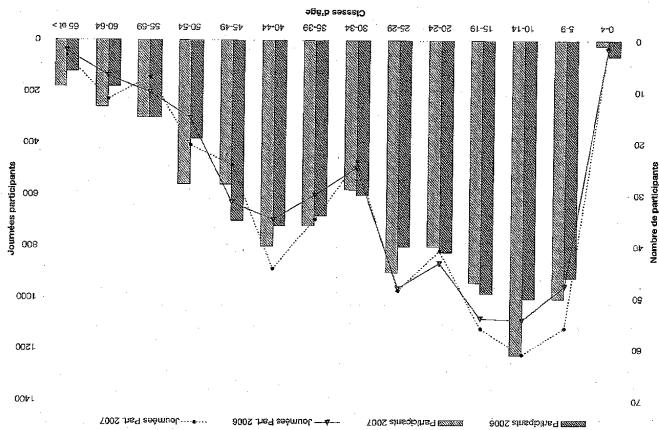
Participant(e)s

- 442 personnes ont effectué : 8629 journées
- soit 156 enfants / adolescents : 3444 journées
- moyenne de participation : 22,1 journées
- et 286 adultes : 5185 journées
- moyenne de participation : 18,1 journées

Personnel d'encadrement

- 143 personnes ont effectué : 5395 journées
- soit 14 animateur(trice)s responsables de secteurs
- et 129 moniteur(trice)s d'encadrement
- dont 22 personnes ayant occupé aussi la fonction de "responsable de séjour"
- taux d'encadrement annuel moyen : 62,5%

Statistiques de participation 2006/2007



Comptes de résultat

CHARGES**Frais de personnel**

Salaires, charges, stages, formation

Fr. 3'542'974

Frais de réalisation des séjours et activités

Animation, hébergement, alimentation, déplacements

Fr. 733'673

Charges d'exploitation

Loyers 69'156
 Véhicules 76'563
 Informations, publications 22'161
 Equipement et maintenance 72'592
 Frais d'administration 81'385
 Amortissements 81'002
 Charges financières 4'130

Fr. 408'989

Total

Fr. 4'683'636

PRODUITS**Aides financières des collectivités publiques****Subventions**Confédération (OFAS - Réseau Romand-ASA)
Canton de Genève (DSE)
Ville de Genève2'207'666
975'000
25'100**Contributions**Contributions des genevoises
Ville de Genève (colonies)52'502
6'424

Fr. 3'266'692

Produits de prestations fourniesFacturation des séjours et activités
Autres produits d'exploitation
Produits financiers835'933
7'418
5'791

Fr. 849'142

Total

Fr. 4'115'834

RÉSULTAT (avant autres produits et charges)

Fr. (567'802)

de l'exercice 2007

Report

Fr. (567'802)

Produits de manifestationsRecettes des manifestations 36'544
Dons liés aux manifestations 10'610
Dépenses liées aux manifestations (10'926)

Fr. 36'228

Dons

Firmenich SA 80'000
 Fondation Gourgas 50'000
 Mme B. Lombard 50'000
 Fondation France Guyot 45'000
 Loterie Romande 40'000
 Fondation Coromandel 40'000
 Fondation Caroline Rigaud 10'000
 Pidet & Cie 5'000
 Pt. De Hlorawitz 5'000
 Fondation Alfred & Eugénie Baur 5'000
 Fondation Gertrude von Messiner 5'000
 Fondation Suzanne Huber 2'180
 Fondation Charles Curtet 2'000
 Dons du Cercle des Amis 20'150
 Dons divers 23'169

Fr. 386'479

Total

Fr. 422'707

RÉSULTAT

(avant prélèvements/attributions aux fonds liés générés)

Fr. (445'095)

Prélèvements/Attributions aux fonds liés générésFonds social : Prélèvement : 18'000
Fonds Renouvellement équipement et véhicules Prélèvement : 30'000
Fonds Prestations nouvelles et élargies Prélèvement : 3'000**RÉSULTAT DE L'EXERCICE**

Fr. (94'095)

EXCÉDENTS REPORTÉSEtat au 1^{er} janvier Fr. 5'908
Virement du résultat de l'exercice Fr. (94'095)

Etat au 31 décembre Fr. (88'187)

Bilan 2007

ACTIF

Actif circulant

Liquidités	Fr. 1'395'489
Débiteurs liés aux séjours	Fr. 61'044
Autres créances	Fr. 2'017
Comptes de régularisation actif	Fr. 105'310
Fr. 1'563'860	

Actif immobilisé

Matériel et mobilier	Fr. 1'9246
Véhicules	Fr. 166'616
Bateaux	Fr. 1'137
Equipements informatiques	Fr. 13'197
Equipements audiovisuels, téléphone	Fr. 5'019
Aménagements	Fr. 10'017
Fr. 209'232	
Fr. 1'773'092	

Total

PASSIF

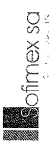
Capitaux étrangers à court terme

Autres dettes	Fr. 104'459
Comptes de régularisation passif	Fr. 146'820
Fr. 157'279	

Capital de l'organisation

Capital de dotation	Fr. 10'000
Fonds social	Fr. 32'000
Fonds pour renouvellement équipements et véhicules	Fr. 50'000
Fonds de couverture de déficits et engagements contractuels	Fr. 700'000
Fonds pour acquisition de locaux	Fr. 900'000
Fonds pour développement prestations nouvelles ou élargies	Fr. 12'000
Resultat reporté	Fr. (88'187)
Fr. 1'615'813	
Fr. 1'773'092	

Total



Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de la Fondation Cap Loisirs, Genève

En notre qualité d'organe de révision, nous avons vérifié la comptabilité et les comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et annexe) de la Fondation Cap Loisirs pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2007.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil de fondation alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attirons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des erreurs significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons vérifié les comptes annuels en nous appuyant sur les lignes relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière de comptabilité et les autres renseignements disponibles annuels dans leur ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes aux dispositions légales et aux statuts.

Sur la base de notre examen, nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

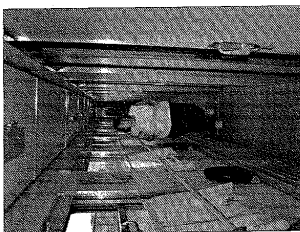
Genève, le 10 mars 2008

SOFIMEX S.A.

Jean-Sébastien ROBERT
Nicola MENU
Réviseurs responsables

Annexes :
Comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et annexe)

REVUE SUISSE DES SOCIÉTÉS SA, 7, rue de la Bourse, CH-1202 GENEVE, tél. 022 733 6600, fax: 022 733 6609, info@revue.ch, www.revue.ch



FONDATION CAP LOISIRS

pour personnes avec un handicap mental
Subventionnée par la Confédération, l'Etat et la Ville de Genève
66, rue de Monthoux - 1201 Genève
Tel. : 022 731 86 00 - Fax : 022 731 86 30
e-mail : caploisirs@caploisirs.ch - site : www.caploisirs.ch

CCP 12-5587-5

Credits photo : Fondation Cap Loisirs

Fondation Cap Loisirs

Annexe 5**Utilisation du logo de l'Etat de Genève par
les entités subventionnées par le département de la solidarité et de l'emploi****Principes généraux**

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de la solidarité et de l'emploi

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de deux manières :

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite;
- pour les brochures, rapports et autres : quatrième de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en deuxième de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, prière de s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame Catherine Santoru (022 388 24 38).

Annexe 5
(liste)

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Conseil d'Etat

DIRECTIVE TRANSVERSALE

PRÉSENTATION ET RÉVISION DES ETATS FINANCIERS DES ENTITÉS SUBVENTIONNÉES ET DES AUTRES ENTITÉS PARA-ÉTATIQUES

NOM DE L'ENTITÉ : SG DF	Fonction : Finances - Entités para-étatiques
Entrée en vigueur : 1 ^{er} janvier 2008	Version et date : V1 - 29 août 2007
Date d'approbation du CE et numéro Aigle : 29 août 2007 - No 11206-2007	

1. Objectif(s)

1. Harmoniser la présentation des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques en appliquant un référentiel comptable reconnu;
2. Harmoniser les exigences de l'Etat en matière de révision des états financiers, des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques.
3. Veiller à ce que les normes légales, en particulier les articles 1, 11, 26 et 35 de la loi sur la gestion administrative et financière du 7 octobre 1993 (D 1 05); les articles 12 et 17 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (D 1 11) et l'article 17 de son règlement d'application (D 1 11.01) soient respectés uniformément.

2. Champ d'application

Les établissements cantonaux, les fondations cantonales de droit public, les institutions de droit privé dans lesquelles l'Etat possède une participation majoritaire au capital ou une représentation majoritaire au sein des organes supérieurs, ainsi que tout autre entité quelle que soit sa nature juridique, qui reçoit de l'Etat de Genève une subvention annuelle monétaire ou non monétaire.

3. Documents de référence

- La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (LGAF)
- La loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF)
- Le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RLIAF)
- Loi sur le financement de la solidarité internationale
- Règlement d'application de la loi sur le financement de la solidarité internationale
- La loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (LSGAF)
- La loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (LSR)
- Code Civil Suisse et Code des Obligations
- Directives d'application des normes IPSAS (DICO-Ge)
- Swiss GAAP RPC

II. Directive détaillée

Partie I

Champ d'application

Les établissements cantonaux, les fondations cantonales de droit public, les institutions de droit privé dans lesquelles l'Etat possède une participation majoritaire au capital ou une représentation majoritaire au sein des organes supérieurs ainsi que tout autre entité quelle que soit sa nature juridique, qui reçoit de l'Etat de Genève une subvention (monétaire et/ou non monétaire) annuelle supérieure à CHF 200'000.-- appliquent la partie I de cette directive.

Les autres entités se réfèrent à la partie II de la présente directive.

Principes généraux

1. Les états financiers présentés au département compétent doivent être définitifs, révisés et signés par la direction opérationnelle de l'entité, ainsi que par le plus haut responsable décisionnel de l'entité (président-te du conseil de fondation, du conseil d'administration, de l'association).
2. Le département peut demander tout renseignement ou document en relation avec n'importe quel élément des états financiers, du rapport d'activité et du budget.

Présentation des états financiers et du budget

1. Par arrêté, le Conseil d'Etat édicte la liste des entités qui doivent obligatoirement présenter leurs états financiers conformément aux directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge).
2. Les autres entités soumises à la partie I de cette directive présentent leurs états financiers conformément aux Swiss GAAP RPC. Ces entités peuvent aussi librement choisir de présenter leurs états financiers conformément aux directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge). Toutefois, cette décision doit être définitive et acceptée par le département de tutelle.
3. Dans les états financiers figure la comparaison avec le précédent exercice et avec les montants budgétisés de l'exercice, même si cela n'est pas expressément prévu dans le référentiel comptable. Les états financiers et le budget sont établis selon les mêmes conventions comptables.
4. Les positions comptables se trouvant à la fois à l'Etat et dans l'entité (comptes courants, dotations, subventions, etc.) doivent être identiques. D'éventuelles divergences doivent être explicitées dans l'annexe.
5. Les entités qui présentent leurs états financiers conformément aux Swiss GAAP RPC appliquent l'intégralité du référentiel Swiss GAAP RPC. La possibilité de n'appliquer que les RPC fondamentales en fonction des critères énoncés au point 2 de la Swiss GAAP RPC 1 n'est pas admise.
6. Les états financiers sont toujours établis sur la base de la délimitation périodique (comptabilité d'engagement ou d'exercice). La possibilité de présenter des états financiers selon le principe de caisse énoncé au point 3 de la Swiss GAAP RPC 21 n'est pas admise.
7. Tous les biens et services mis à disposition par l'Etat (locaux, moyens informatiques, moyen financiers, personnel, etc.) doivent être comptabilisés dans les charges de l'entité au coût indiqué par l'Etat. En contrepartie, l'entité inscrit en revenu une subvention non monétaire du même montant. En conséquence, le point 39 de la Swiss GAAP RPC 21 ne s'applique pas. Dans tous les cas, une explication est fournie en annexe.

Révision des états financiers

1. Les états financiers annuels des entités doivent faire l'objet d'une révision par un organe de contrôle externe, agréé en qualité d'expert-réviseur au sens de la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs. Il effectue son mandat conformément aux prescriptions légales et réglementaires et aux normes d'audit suisses (NAS) établies par la Chambre fiduciaire. Le mandat annuel de l'organe de révision ne peut être renouvelé que 4 fois au maximum.
2. L'objectif de la révision des états financiers est de :
 - délivrer une opinion pour savoir si les états financiers comportent des anomalies significatives et s'ils sont établis conformément aux normes de présentation des comptes applicables.
 - contrôler le respect des articles 1 et 2 de la LSGAF qui imposent aux entités dépendantes de l'Etat de mettre en place un "système de contrôle interne adapté à leur mission et à leur structure".

Cela correspond au contrôle ordinaire de la société anonyme au sens du nouvel article 728a du CO¹.
3. L'organe de révision doit contrôler le respect de toutes les autres normes, bases légales, réglementaires et statutaires auxquelles est soumise l'institution dans le cadre de la présentation de ses états financiers. A la demande du département, le contrôle peut être étendu à d'autres points spécifiques de l'activité de l'entité par un mandat complémentaire adressé par l'institution à son organe de contrôle.
4. En sus de son rapport, le réviseur consigne, dans une lettre de recommandation ("management letter") adressée à l'entité, ses observations sur la qualité et les lacunes du système de contrôle interne mis en place dans le cadre de la gestion comptable et financière et de l'élaboration des états financiers, y compris en lien avec les outils informatiques. La lettre de recommandation peut aussi porter sur d'autres aspects de la gestion de l'entité. Elle est transmise au département.

¹ Cet article fait partie du nouveau droit de la révision qui devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

Partie II

Champ d'application

Les entités qui reçoivent de l'Etat de Genève une subvention annuelle égale ou inférieure à CHF 200'000.-- appliquent la partie II de cette directive.

Principes généraux

1. Les états financiers présentés au département compétent doivent être définitifs et signés par la direction opérationnelle de l'entité, ainsi que par le plus haut responsable décisionnel de l'entité (président-*te* du conseil de fondation, du conseil d'administration, de l'association).
2. Le département peut demander tout renseignement ou document en relation avec n'importe quel élément des états financiers, du rapport d'activité et du budget.

Présentation des états financiers et du budget

1. Les entités soumises à la partie II de cette directive présentent leurs états financiers conformément aux exigences de leur statut juridique en respectant au minimum les points figurant ci-dessous. Il leur est recommandé de s'inspirer des Swiss GAAP RPC.

Elles peuvent aussi choisir de présenter leurs états financiers en respectant complètement les directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge) ou les Swiss GAAP RPC. Selon les circonstances, les départements de tutelle peuvent l'exiger. Dans ce cas, ces entités se réfèrent au chapitre *Présentation des états financiers et du budget* de la partie I de la directive.

2. Les états financiers comprennent obligatoirement un bilan, un compte d'exploitation et une annexe explicative. Ces états sont adaptés aux caractéristiques de l'institution. L'entité peut aussi, librement ou à la demande du département, présenter un tableau de variation des capitaux propres et un tableau de flux de trésorerie (ou tableau de financement).
3. Les états financiers sont toujours établis sur la base de la délimitation périodique (comptabilité d'engagement ou d'exercice). En vertu du principe de proportionnalité, le département peut exceptionnellement autoriser l'établissement des comptes selon le principe de caisse.
4. Dans les états financiers figurent la comparaison avec le précédent exercice et avec les montants budgétisés de l'exercice. Les états financiers et le budget sont établis selon les mêmes conventions comptables.
5. Les positions comptables se trouvant à la fois à l'Etat et dans l'entité (comptes courants, dotations, subventions, etc.) doivent être identiques. D'éventuelles divergences doivent être explicitées dans l'annexe.
6. Tous les biens et services mise à disposition par l'Etat (locaux, moyens informatiques, moyen financiers, personnel, etc.) doivent être comptabilisés dans les charges de l'entité au coût indiqué par l'Etat. En contrepartie, l'entité inscrit en revenu une subvention non monétaire du même montant. Dans tous les cas, une explication est fournie en annexe.

7. Le bilan doit au minimum présenter séparément les postes suivants :

- A. Actif circulant
 - Liquidités et titres
 - Débiteurs
 - Stock
 - Comptes de régularisation (transitoires)
- B. Actif immobilisé
 - Immobilisations corporelles et incorporelles
 - Immobilisations financières
 - Actif immobilisé affecté
- C. Capitaux étrangers à court terme
 - Dettes
 - Créanciers
 - Provisions
 - Comptes de régularisation (transitoires)
 - Fonds affectés
- D. Capitaux étrangers à long terme
 - Dettes
 - Provisions
 - Fonds affectés
- E. Fonds propres
 - Capital
 - Réserves provenant de bénéfices ou pertes cumulés
 - Résultat net de l'exercice

8. Le compte d'exploitation doit au minimum présenter séparément les postes suivants :

- A. Revenu
 - Subventions reçues par "subventionneur" (y compris subventions non monétaires)
 - Autres produits
- B. Charges
 - Charges de personnel
 - Charges d'exploitation
 - Amortissements

9. L'annexe explicative indique notamment :

- les règles d'activation et d'amortissement (tenant compte de la durée de vie économique) que l'entité applique à ses biens;
- la constitution, la dissolution et la variation des provisions (celles-ci ne pouvant servir qu'à couvrir des dépenses relatives à des événements passés)
- la constitution, la dissolution et la variation des réserves (celles-ci sont constituées après la détermination du résultat et ne peuvent concerner que des événements futurs)
- les indemnités complémentaires (prestations en nature, remboursement frais forfaitaires, etc.) versées au personnel
- la destination et la variation des fonds affectés, celles-là doivent être conformes à la volonté exprimée du donateur (et ne relèvent donc pas d'une décision de l'institution);
- la liste exhaustive des sources de subventionnement, (Confédération, cantons, communes, autres financements publics; privés) avec un détail si des montants sont issus de plusieurs départements ou de plusieurs communes.

10. Les prêts au personnel sont interdits. Dans le cas d'avances sur salaire, celles-ci doivent apparaître clairement en tant que telles et être régies par une convention interne.
11. Les règles en lien avec l'utilisation d'un éventuel bénéfice (thésaurisation) sont précisées dans une directive spécifique de l'Etat de Genève. Il en va de même pour d'autres sujets spécifiques par l'intermédiaire de directives et de guides explicatifs de l'Etat de Genève ou du département.
12. Un inventaire des stocks sera tenu à jour et contrôlé annuellement.
13. Les états financiers et/ou le budget sont rendus en même temps que les autres documents (rapport d'activité, tableau de bord, statuts de l'entité, etc.) exigés par la LIAF, le contrat de prestations ou la décision d'octroi.

Révision des états financiers

1. Les états financiers annuels des entités doivent faire l'objet d'une révision par un organe de contrôle externe. Il effectue son mandat conformément aux prescriptions légales et réglementaires et aux normes d'audit suisses (NAS) établie par la Chambre fiduciaire. Le mandat annuel de l'organe de révision ne peut être renouvelé que 4 fois au maximum.
2. L'objectif de la révision est de vérifier s'il existe des faits dont il résulte que les états financiers ne sont pas conformes aux dispositions légales et aux statuts. La révision correspond donc au contrôle restreint au sens du nouvel article 729a du CO². Le contrôle de l'existence d'un système de contrôle interne au sens de la LSGAF n'est pas obligatoire, mais peut être exigé par le département, en demandant la mise en œuvre d'un contrôle ordinaire, ainsi que la vérification de points particuliers par un mandat complémentaire adressé par l'institution à son organe de contrôle.
3. En application du principe de proportionnalité et en accord avec le département, les entités qui reçoivent une subvention inférieure à CHF 50'000.- peuvent recourir à des vérificateurs de comptes non professionnels.

² Cet article fait partie du nouveau droit de la révision qui devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2008.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Conseil d'Etat

DIRECTIVE TRANSVERSALE

DIRECTIVE EN MATIERE DU SUBVENTION NON MONETAIRE	
NOM DE L'ENTITE : AFE	Fonction transversale : Finances/indemnité et aide financière
Entrée en vigueur : 1 ^{er} janvier 2008	Version et date : 21 février 2007
Date d'approbation du CE et numéro Aigle: 21 février 2007 No Aigle 2275-2007	
Responsable de la directive : Marianne Frischknecht	

1. Objectif(s)
1. Etablissement de règles communes
2. Respect de la législation en vigueur
2. Champ d'application
Ensemble des directions et services des départements et de la chancellerie
3. Personnes de référence
Directeur général de l'AFE
4. Documents de référence
<ul style="list-style-type: none"> • La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (LGAF) • La loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF)

II. Directive détaillée

Objectifs

Les dispositions de la présente directive ont pour objectifs de :

- Etablir des règles communes en matière de comptabilisation et de budgétisation des subventions non monétaires, dans le but de coordonner les pratiques de l'Etat et de résoudre la problématique des subventions tacites (subventions non prises en compte dans le budget);
- Veiller à ce que les normes légales, en particulier les articles 11 et 30 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève du 7 octobre 1993 (D 1 05); l'article 3 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (D 1 11), concernant le respect de l'image fidèle du budget et des comptes, le coût complet et les formes des subventions, soient respectées uniformément;
- Appliquer les recommandations de l'inspection cantonale des finances relatives à la prise en compte des subventions tacites (divers rapports);
- Appliquer les dispositions de la DiCoGe : "Subventions : indemnités et aides financières";
- Se conformer à l'extrait de Procès-verbal de la séance du Conseil d'Etat du 9 novembre 2005 relatif à la rémunération des droits de superficie
- Tenir compte du principe de l'importance relative¹ et du rapport coût/avantage².

¹ « Une information présente une importance relative si son omission ou son inexactitude peut avoir, pour les utilisateurs, une incidence sur les décisions ou les évaluations basées sur les états financiers. L'importance

Champs d'application

La présente directive est applicable à toutes les entités qui sont au bénéfice d'une indemnité ou d'une aide financière, quels que soient leur taille et leur statut juridique.

Le département de tutelle s'assure que les règles relatives à la prise en compte des subventions non monétaires sont appliquées dans les entités subventionnées par l'Etat mais également dans celles subventionnées par l'Etat et par une ou plusieurs communes.

Définition

Les biens et services fournis par l'Etat à des tiers doivent, en principe, faire l'objet d'une facturation conformément à l'article 9 de la LGAF "Paiement par l'utilisateur".

Toutefois, si l'entité bénéficiaire n'a pas les ressources suffisantes pour payer cette facture et que ses prestations sont reconnues d'intérêt public, les biens et services fournis par l'Etat prennent la forme de subvention non monétaire.

Principe général

Selon l'article 3 de la LIAF, les subventions non monétaires font partie des différentes formes de subventions.

Ils existent plusieurs catégories de subventions non monétaires, notamment :

Locaux et terrains : mise à disposition de locaux ou de terrains (droits de superficie) gratuitement, ou à des conditions préférentielles.

Prestations en technologies de l'information : téléphonie, bureautique, serveur, développement, câblage, réseau, etc.

Moyens financiers : prêts, octroi de garanties ou mise à disposition de capitaux de dotations à intérêts nuls ou préférentiels

Personnel : mise à disposition de personnel, gratuitement ou à des conditions préférentielles.

Services : prestations de services (comptabilité, tâches administratives, gestion, etc.) non facturées.

Identification et valorisation

Le DCTI est responsable de l'inventaire et de la valorisation de toutes les subventions non monétaires qui concernent les locaux et les terrains ainsi que les prestations en technologie de l'information. Les autres départements lui fournissent tous les renseignements nécessaires.

Pour la valorisation des droits de superficie, le DCTI se conforme à l'extrait de PV du Conseil d'Etat du 9 novembre 2005. Pour les autres subventions non monétaires, il s'inspire des méthodes usuelles du domaine, tout en veillant à leur conformité avec les DiCo-Ge.

Le DCTI transmet au département des finances cet inventaire valorisé et réactualisé dès que nécessaire, mais au moins deux fois par année.

Le DF est responsable de l'inventaire et de la valorisation de toutes les subventions non monétaires qui concernent les moyens financiers. Les autres départements lui fournissent tous les renseignements nécessaires.

Les moyens financiers mis à disposition sont valorisés au coût moyen de la dette de l'Etat.

Tous les départements sont responsables d'identifier les subventions non monétaires relatives au personnel mis à disposition et aux autres prestations de services fournies à des tiers. Le département des finances fournit les données financières permettant leur valorisation (coût horaire par personne).

Comptabilisation

Afin d'établir les coûts complets des prestations, dans les états financiers des bénéficiaires, et de garantir la transparence sur les subventions effectivement octroyées, les prestations non

relative dépend de la nature ou de la portée de l'élément ou de l'erreur, compte tenu des circonstances particulières de son omission ou de son inexactitude. ».

² « Les avantages obtenus de l'information doivent être supérieurs au coût qu'il a fallu consentir pour la produire »

monétaires doivent être valorisées à leur juste valeur, dans les comptes de l'entité bénéficiaire et du "subventionneur". La valorisation doit en être identique.

Dans les comptes du "subventionneur", la prestation non monétaire est une charge, comptabilisée comme une subvention mais dans une nature spécifique. La contrepartie est un revenu non monétaire, comptabilisé en fonction de sa nature (loyer encaissé, revenu d'intérêts, revenus de mise à disposition de personnel, etc.). Toutefois, le revenu doit être comptabilisé sur le C.R. du service chargé de la mise à disposition de la prestation non monétaire (voir exemple ci-dessous).

Le solde du compte de fonctionnement n'est donc pas impacté. Seul le volume des charges et des revenus varie.

Dans les comptes du destinataire, la prestation non monétaire est un revenu, comptabilisé comme un revenu de subvention, mais sur une rubrique distincte des subventions monétaires reçues. La contrepartie est une charge non monétaire, comptabilisée en fonction de sa nature (loyers, intérêts, personnel, etc.). Là également, le solde du compte de fonctionnement n'est pas touché.

Les hypothèses (prix au m2, taux d'intérêts, etc.) servant à l'établissement des justes valeurs des prestations non monétaires doivent être harmonisées au sein d'une entité pour des actifs comparables.

La comptabilisation de prestations non monétaires doit être effectuée seulement si elle est significative et que son estimation est fiable, pour les états financiers du "subventionneur" ou pour ceux du destinataire.

Exemple de comptabilisation d'une mise à disposition gratuite de locaux

L'Office de la joie et de la bonne humeur subventionne l'association XYZ d'un montant de CHF 50'000 par année. Il met, par ailleurs, gratuitement à disposition de l'association des bureaux, d'une grandeur de 50 m2. Il s'agit d'une location simple, car les locaux sont standards et pourraient être mis à disposition d'une autre association sans transformations majeures.

Le prix au m2 pour ce type de locaux a été évalué à 500.- La subvention non monétaire est ainsi de 25'000.- Les écritures comptables suivantes doivent être enregistrées :

Dans les comptes de l'Office de la joie et de la bonne humeur

Db 36X « Subventions monétaires à XYZ »	50'000
Db 36X « Subventions non monétaires à XYZ – mise à disposition de locaux »	25'000

Dans les comptes de la Direction des Bâtiments"

Cr 42X « Loyers »	25'000
-------------------	--------

Dans les comptes de l'association XYZ

Db 31X « Loyers »	25'000
Cr 46X « Subventions non monétaires – mise à disposition de locaux »	25'000

Cr 46x « Subventions monétaires reçues de l'Etat	50'000
--	--------

Aspects budgétaires et inventaire des subventions

Conformément à la LIAF, les subventions non monétaires font l'objet du même traitement budgétaire que les subventions monétaires. A cet effet, le crédit de fonctionnement figurant à l'article 1 de la base légale de la subvention (la loi de financement) comprend bien l'addition des deux types de subventions. Ces dernières sont distinguées à l'article 3 qui détermine les rubriques budgétaires.

L'inventaire des indemnités et des aides financières présenté conformément à l'article 2, al. 4 de la LIAF comprend les subventions monétaires et non monétaires en les distinguant.

Par ailleurs, les seuils mentionnés dans la loi et dans son règlement comprennent l'addition des deux types de subventions.

Les hypothèses utilisées pour valoriser les subventions non monétaires (prix au m2, taux d'intérêts, coût horaire, etc) sont définies pour toute la durée de validité de la base légale et du contrat de prestation.

Entrée en vigueur de la directive

Cette directive entre en vigueur au 1^{er} janvier 2008. D'ici là, les subventions non monétaires ne figurent pas dans l'inventaire des indemnités et des aides financières.

Annexe 6

Liste d'adresses des personnes de contact

Présidence et secrétariat général du département de la solidarité et de l'emploi (DSE)	M. François Longchamp, Conseiller d'Etat Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 - CP 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 327 28 00 Fax : 022 327 04 80
Direction générale de l'action sociale (DGAS)	Mme Anja Wyden, Directrice générale Avenue de Beau-Séjour 24 1206 Genève Tél. : 022 546 51 19 Fax : 022 546 51 29
Service du contrôle interne, DSE	M. Benedikt Cordt-Møller, Directeur Rue du Vieux-Marché 4 - case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 69 30 Fax : 022 388 69 39
Inspection cantonale des finances, DF	Rte de Meyrin 49 Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11
Fondation Cap Loisirs	M. Christian Chatelain, Directeur Rue de Monthoux 66 1201 Genève Tél. : 022 731 86 00 Fax : 022 731 86 30